



Assemblée générale

Distr. générale
7 août 2023
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Cinquante-quatrième session

11 septembre-6 octobre 2023

Points 2 et 9 de l'ordre du jour

Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

**Le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance
qui y est associée – suivi et application de la Déclaration
et du Programme d'action de Durban**

Promotion et protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales des Africains et des personnes d'ascendance africaine face au recours excessif à la force et aux autres violations des droits de l'homme dont se rendent coupables des membres des forces de l'ordre, par une transformation porteuse de justice et d'égalité raciales

Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme*, **

Résumé

Conformément à la résolution 47/21 du Conseil des droits de l'homme, dans le présent rapport, le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme appelle l'attention sur le droit des personnes d'ascendance africaine de prendre part aux affaires publiques, sachant que la mise en œuvre effective de ce droit est essentielle pour que la prise de décision soit éclairée par leurs expériences et leurs connaissances, et qu'elle est une condition nécessaire d'une transformation porteuse de justice et d'égalité raciales. Le Haut-Commissaire dresse aussi un aperçu plus large de l'évolution et des mesures que les États et d'autres parties ont prises depuis juillet 2022.

Il note les décisions prises par certaines autorités à différents niveaux pour renforcer la participation dans le contexte des actions destinées à promouvoir la justice et l'égalité raciales, tout en soulignant les immenses difficultés et obstacles auxquels font face les personnes d'ascendance africaine en ce qui concerne leur participation effective, inclusive et sûre.

* Il a été convenu que le présent document serait publié après la date normale de publication en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumetteur.

** L'annexe au présent rapport est reproduite telle qu'elle a été reçue, uniquement dans la langue de l'original.



Le Haut-Commissaire engage les États à faire preuve d'une volonté politique plus déterminée et à entreprendre des actions concrètes et spéciales pour mettre en œuvre de manière effective toutes les composantes du droit des personnes d'ascendance africaine de prendre part aux affaires publiques. Il les exhorte à profiter des moments marquants à venir pour accélérer le rythme de l'action engagée et présenter des approches globales et multidimensionnelles fondées sur des données factuelles, comprenant des mesures juridiques, politiques et institutionnelles de grande envergure visant à venir à bout du racisme systémique dans tous les domaines de la vie, ces mesures devant être élaborées, mises en œuvre et contrôlées en réel partenariat avec les personnes d'ascendance africaine.

Dans une note d'orientation annexée au présent rapport et conformément à la résolution 47/21 qui demande au Haut-Commissaire de soutenir et de renforcer l'assistance aux États et aux autres parties prenantes, en particulier les personnes d'ascendance africaine et leurs organisations, le Haut-Commissaire met en lumière les difficultés particulières auxquelles font face les personnes d'ascendance africaine en ce qui concerne la participation dans des contextes non électoraux et incite les États à élaborer des réponses adaptées pour garantir leur droit à la participation, en intégrant une approche intersectionnelle.

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 47/21 du Conseil des droits de l'homme. Il s'appuie sur les rapports précédents du Haut-Commissaire, parmi lesquels le programme de transformation pour la justice et l'égalité raciales¹. Le Haut-Commissaire y met l'accent sur le droit qu'ont les personnes d'ascendance africaine de prendre part à la conduite des affaires publiques, sachant que la mise en œuvre effective de ce droit est essentielle pour que le processus décisionnel tienne compte de leurs expériences et de leurs compétences, et qu'elle est une condition nécessaire du progrès vers la transformation. Le Haut-Commissaire examine les difficultés rencontrées par les personnes d'ascendance africaine dans l'exercice de ce droit, ainsi que les mesures prises pour les aider à participer davantage à la promotion de la justice et de l'égalité raciales. On trouvera en annexe une note d'orientation sur le droit de prendre part à la conduite des affaires publiques dans des contextes non électoraux. Le rapport dresse aussi un aperçu de l'évolution et des mesures plus larges prises par les États et d'autres parties depuis juillet 2022.

2. Le rapport et la note d'orientation s'appuient sur 38 contributions² reçues en réponse à l'appel à communications ainsi que sur des consultations virtuelles et présentes avec plus de 110 personnes, principalement d'ascendance africaine, de 23 pays situés dans différentes régions. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) remercie toutes celles et tous ceux qui ont participé aux consultations et fait part de leurs expériences et de leur connaissance de la question.

II. Participation effective, inclusive et sûre des personnes d'ascendance africaine

A. La participation, élément déterminant des progrès en matière de droits de l'homme et de transformation

3. La participation effective, inclusive et sûre favorise la promotion de tous les droits de l'homme. Elle est un élément essentiel d'une démocratie véritable, de l'état de droit, de l'inclusion sociale et du développement économique et durable ; de plus, elle joue un rôle clef s'agissant de réduire les inégalités et d'apaiser les conflits sociaux. Parce qu'elle est un moyen d'autonomisation des personnes et des groupes et qu'elle donne la parole à des voix différentes, elle est fondamentale dans les approches fondées sur les droits de l'homme visant à éliminer la marginalisation et la discrimination. Lorsque la participation est effective et inclusive, les décisions sont plus éclairées et plus durables, et les institutions publiques plus efficaces, plus transparentes, plus responsables et mieux à même d'être au service de tous les membres de la société, sans discrimination. La participation renforce la légitimité des décisions des États, l'appropriation de celles-ci par l'ensemble de la société et, en fin de compte, suscite la confiance entre, d'une part, les autorités publiques et, de l'autre, les personnes et les groupes, notamment ceux qui sont marginalisés ou victimes de discrimination.

4. Le droit international des droits de l'homme consacre le droit de prendre part aux affaires publiques, dont le droit de voter et d'être élu lors d'élections honnêtes tenues périodiquement, au suffrage universel égal et au vote secret, de prendre part à la direction des affaires publiques, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis et, enfin, d'accéder dans des conditions d'égalité aux fonctions publiques. Ces droits sont garantis sans distinction, notamment de race, de couleur ou d'origine nationale ou ethnique³.

¹ Voir [A/HRC/47/53](https://www.ohchr.org/en/documents/reports/ahrc4753-promotion-and-protection-human-rights-and-fundamental-freedoms-africans) et son annexe, ainsi que le document de séance joint disponible sur <https://www.ohchr.org/en/documents/reports/ahrc4753-promotion-and-protection-human-rights-and-fundamental-freedoms-africans> ; voir aussi [A/HRC/51/53](https://www.ohchr.org/en/documents/reports/ahrc4753-promotion-and-protection-human-rights-and-fundamental-freedoms-africans).

² Voir <https://www.ohchr.org/en/calls-for-input/2023/call-inputs-preparation-2023-report-united-nations-high-commissioner-human>.

³ Voir, notamment, la Déclaration universelle des droits de l'homme, art. 21 ; le Pacte international sur les droits civils et politiques, art. 2 et 25 ; le Comité des droits de l'homme, observation générale n° 25 (1996) ;

5. La Déclaration et le Programme d'action de Durban énoncent le droit des personnes d'ascendance africaine de participer librement et dans des conditions d'égalité à la vie politique, sociale, économique et culturelle. Les États y sont invités à assurer la participation pleine, égale et effective des femmes à la prise de décision à tous les niveaux, en particulier à la conception, à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques et des mesures qui ont une incidence sur leur vie⁴. La Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine renouvelle l'invitation faite aux États d'adopter des mesures permettant leur participation pleine, égale et effective⁵.

6. Dans son programme de transformation pour la justice et l'égalité raciales, le Haut-Commissaire demande aux États de faire en sorte que les personnes d'ascendance africaine et celles qui s'élèvent contre le racisme soient protégées et entendues, et qu'il soit donné suite à leurs préoccupations. Il s'agit notamment de garantir la participation et la représentation des personnes d'ascendance africaine, en particulier des femmes et des jeunes, à tous les niveaux des institutions de l'État et des processus d'élaboration des politiques. Les directives établies à l'intention des États sur la mise en œuvre effective du droit de prendre part à la direction des affaires publiques donnent à ceux-ci des orientations visant à garantir que chacun et, en particulier, les personnes et les groupes marginalisés ou victimes de discrimination, puissent exercer ce droit, notamment en ce qui concerne la prise en compte, la protection et la réalisation des droits à l'égalité et à la non-discrimination et la garantie de l'inclusion⁶.

B. Défis à relever pour garantir une participation effective, inclusive et sûre

7. Les personnes d'ascendance africaine se sont efforcées d'exercer une influence sur les décisions par le canal des élections et des fonctions électives ou publiques, en s'engageant dans le débat public et le dialogue avec les représentants élus, ou encore au moyen d'assemblées pacifiques. Elles ont participé à des consultations virtuelles ou présentiels, à des enquêtes, à des audiences publiques, à des groupes de travail, à des comités multipartites et à d'autres forums, ainsi qu'à des actions plus larges au niveau local et au niveau de la société civile. Leur leadership ainsi que leur participation et leur mobilisation déterminées ont catalysé les débats mondiaux sur la justice et les droits de l'homme et ont permis d'inscrire leurs revendications dans les programmes nationaux, régionaux et internationaux. Leurs actions ont notamment conduit à des changements législatifs et politiques, à l'adoption de plans d'action nationaux contre le racisme et de mesures visant à venir à bout des séquelles de l'esclavage et du colonialisme, ainsi qu'à la révision des programmes scolaires.

8. Face à ces progrès, il y a toutefois des difficultés considérables. Les consultations organisées par le HCDH ont souligné que la participation effective des personnes d'ascendance africaine était inextricablement liée aux expériences de racisme systémique dans tous les domaines de la vie, qui se manifestent souvent par des stéréotypes, des préjugés et des partis pris raciaux omniprésents, nuisibles et dégradants, et qu'elle était entravée par ces expériences. Dans de nombreux pays, le refus d'octroi de documents d'identité et du statut de minorité, ou encore l'absence de données ventilées par race ou origine ethnique renforcent l'invisibilité historique, sociale et structurelle. Les experts des Nations Unies ont également fait part de leurs préoccupations concernant le manque de données relatives à la participation⁷.

la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, art. 5 ; le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, recommandations générales n° 32 (2009) et n° 34 (2011) et la Déclaration sur le droit au développement (article 1^{er}, par. 1, et art. 2, par. 3).

⁴ Voir https://www.un.org/en/durbanreview2009/pdf/DDPA_full_text.pdf.

⁵ Résolution 69/16 de l'Assemblée générale.

⁶ Voir https://www.ohchr.org/sites/default/files/2021-12/GuidelinesRightParticipatePublicAffairs_web.pdf.

⁷ Voir CERD/C/NIC/CO/15-21 et CCPR/C/GTM/CO/4.

9. Les experts des Nations Unies et les experts régionaux ont souligné que les personnes d'ascendance africaine, notamment les femmes, participaient trop peu à la vie politique et publique⁸. Leur marginalisation et exclusion tenaces et le manque d'égalité d'accès aux possibilités, aux ressources et au pouvoir, qui trouvent leurs racines dans l'esclavage, le commerce des Africains réduits en esclavage et le colonialisme, dont les séquelles ont été renforcées par les cycles de discrimination et d'inégalités structurelles qui existent depuis des générations, sont autant d'obstacles majeurs à une participation effective⁹. Les informations disponibles font état d'une faible représentation des personnes d'ascendance africaine dans la vie politique et publique, entre autres en Argentine, en Australie, au Brésil et en Grèce¹⁰; les femmes sont particulièrement concernées¹¹, notamment en Bolivie (État plurinational de), au Honduras, en Iraq, au Panama, au Pérou et en Uruguay, ainsi qu'en Mauritanie en ce qui concerne les Haratines et les Africaines noires¹². Les experts des Nations Unies ont demandé aux États de prendre des mesures, notamment des mesures spéciales, pour accroître la représentation et garantir l'égalité dans l'exercice du droit à la participation¹³.

10. Les répercussions des formes multiples et croisées de discrimination sur la participation effective ont été soulignées, notamment en ce qui concerne les femmes d'ascendance africaine¹⁴. Dans les Amériques, la Commission interaméricaine des droits de l'homme a noté que parmi les facteurs de risque spécifiques auxquels les femmes d'ascendance africaine font face en matière de participation figurent la violence fondée sur le genre et des schémas historiques de discrimination profondément enracinés qui renforcent les stéréotypes issus du colonialisme et de l'esclavage¹⁵. Selon les informations reçues, en Équateur, les personnes d'ascendance africaine handicapées ne participaient pas de manière efficace et indépendante aux processus décisionnels concernant toutes les questions qui les touchaient¹⁶. En outre, les consultations ont permis de constater que le statut socioéconomique inférieur et la pauvreté pouvaient entraver la participation, les intéressés étant avant tout préoccupés par leur lutte quotidienne pour la survie.

C. Difficultés concernant la participation aux élections

11. Des inquiétudes ont été exprimées quant aux répercussions disproportionnées, sur les personnes d'ascendance africaine, des mesures et pratiques qui limitent l'exercice du droit de vote. Au Brésil, le droit de vote est suspendu en cas de condamnation pénale finale et sans appel, aussi longtemps que durent les effets de ladite condamnation, ce qui toucherait particulièrement les personnes d'ascendance africaine, surreprésentées dans le système

⁸ Voir [CCPR/C/MEX/CO/6](https://www.oas.org/fr/dh/repdocs/2023/CIDH/IA2022_Cap_4A_EN.pdf), [CEDAW/C/BOL/CO/7](https://www.oas.org/fr/dh/repdocs/2023/CIDH/IA2022_Cap_4A_EN.pdf), [CEDAW/C/HND/CO/9](https://www.oas.org/fr/dh/repdocs/2023/CIDH/IA2022_Cap_4A_EN.pdf), [CERD/C/PRT/CO/18-19](https://www.oas.org/fr/dh/repdocs/2023/CIDH/IA2022_Cap_4A_EN.pdf), [https://scm.oas.org/pdfs/2023/CIDH/IA2022_Cap_4A_EN.pdf](https://www.oas.org/fr/dh/repdocs/2023/CIDH/IA2022_Cap_4A_EN.pdf) et <https://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/issues/racism/wgeapd/2022-12-20/2022-12-20-EOM-WGEPAD-Australia.pdf>.

⁹ Voir [A/HRC/47/53](https://www.ohchr.org/en/documents/reports/ahrc4753-promotion-and-protection-human-rights-and-fundamental-freedoms-africans) et son annexe, ainsi que le document de séance joint, disponible sur <https://www.ohchr.org/en/documents/reports/ahrc4753-promotion-and-protection-human-rights-and-fundamental-freedoms-africans>.

¹⁰ Voir [CERD/C/BRA/CO/18-20](https://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/issues/racism/wgeapd/2022-12-20/2022-12-20-EOM-WGEPAD-Australia.pdf), <https://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/issues/racism/wgeapd/2022-12-20/2022-12-20-EOM-WGEPAD-Australia.pdf> ainsi que les communications de Génération 2.0 en faveur de l'égalité des droits et de la diversité et du Bureau du défenseur public de la Nation (Argentine).

¹¹ Voir [A/77/160](https://www.ohchr.org/en/documents/reports/ahrc4753-promotion-and-protection-human-rights-and-fundamental-freedoms-africans).

¹² Voir [CEDAW/C/BOL/CO/7](https://www.ohchr.org/en/documents/reports/ahrc4753-promotion-and-protection-human-rights-and-fundamental-freedoms-africans), [CCPR/C/BOL/CO/4](https://www.ohchr.org/en/documents/reports/ahrc4753-promotion-and-protection-human-rights-and-fundamental-freedoms-africans), [CEDAW/C/HND/CO/9](https://www.ohchr.org/en/documents/reports/ahrc4753-promotion-and-protection-human-rights-and-fundamental-freedoms-africans), [CEDAW/C/IRQ/CO/7](https://www.ohchr.org/en/documents/reports/ahrc4753-promotion-and-protection-human-rights-and-fundamental-freedoms-africans), [E/C.12/PAN/CO/3](https://www.ohchr.org/en/documents/reports/ahrc4753-promotion-and-protection-human-rights-and-fundamental-freedoms-africans), [CCPR/C/PAN/CO/4](https://www.ohchr.org/en/documents/reports/ahrc4753-promotion-and-protection-human-rights-and-fundamental-freedoms-africans), [CCPR/C/PER/CO/6](https://www.ohchr.org/en/documents/reports/ahrc4753-promotion-and-protection-human-rights-and-fundamental-freedoms-africans), [CCPR/C/URY/CO/6](https://www.ohchr.org/en/documents/reports/ahrc4753-promotion-and-protection-human-rights-and-fundamental-freedoms-africans) et [CCPR/C/MRT/CO/2](https://www.ohchr.org/en/documents/reports/ahrc4753-promotion-and-protection-human-rights-and-fundamental-freedoms-africans).

¹³ Voir [CCPR/C/IRQ/CO/6](https://www.ohchr.org/en/documents/reports/ahrc4753-promotion-and-protection-human-rights-and-fundamental-freedoms-africans), [CEDAW/C/HND/CO/9](https://www.ohchr.org/en/documents/reports/ahrc4753-promotion-and-protection-human-rights-and-fundamental-freedoms-africans), [CCPR/C/GTM/CO/4](https://www.ohchr.org/en/documents/reports/ahrc4753-promotion-and-protection-human-rights-and-fundamental-freedoms-africans), [CCPR/C/MEX/CO/6](https://www.ohchr.org/en/documents/reports/ahrc4753-promotion-and-protection-human-rights-and-fundamental-freedoms-africans) et [CERD/C/PRT/CO/18-19](https://www.ohchr.org/en/documents/reports/ahrc4753-promotion-and-protection-human-rights-and-fundamental-freedoms-africans).

¹⁴ Voir [CERD/C/PRT/CO/18-19](https://www.ohchr.org/en/documents/reports/ahrc4753-promotion-and-protection-human-rights-and-fundamental-freedoms-africans), [CEDAW/C/VEN/CO/9](https://www.ohchr.org/en/documents/reports/ahrc4753-promotion-and-protection-human-rights-and-fundamental-freedoms-africans) et https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-9-2022-0289_EN.pdf.

¹⁵ Voir la déclaration de la Commission interaméricaine des droits de l'homme et https://www.oas.org/en/IACHR/jsForm/?File=en/iachr/media_center/PReleases/2021/191.asp. Voir aussi [CEDAW/C/COL/CO/9](https://www.oas.org/en/IACHR/jsForm/?File=en/iachr/media_center/PReleases/2021/191.asp) et [CEDAW/C/BOL/CO/7](https://www.oas.org/en/IACHR/jsForm/?File=en/iachr/media_center/PReleases/2021/191.asp).

¹⁶ Voir [CRPD/C/ECU/CO/2-3](https://www.ohchr.org/en/documents/reports/ahrc4753-promotion-and-protection-human-rights-and-fundamental-freedoms-africans).

carcéral¹⁷. En Colombie, lors des élections de 2022, le HCDH a constaté que des électeurs étaient la cible d'agressions racistes intenses, notamment de la part de fonctionnaires¹⁸. Au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, des inquiétudes se sont fait jour au sujet des taux d'inscription sur les listes électorales inférieurs à la moyenne parmi les personnes d'ascendance africaine¹⁹ et des éventuelles conséquences, pour la participation électorale, de l'introduction de l'identification des électeurs au moyen d'une pièce d'identité avec photo²⁰. Aux États-Unis d'Amérique, un décret présidentiel de 2021 a reconnu que « les électeurs noirs... ont été confrontés à des politiques discriminatoires et à d'autres obstacles qui touchent leurs communautés de manière disproportionnée », notamment en ce qui concerne les lois sur l'inscription et l'identification des électeurs, la disponibilité d'informations sur les élections, les obstacles à l'accès et les longues files d'attente dans les bureaux de vote, le découpage des circonscriptions, les lois qui privent de droit de vote les personnes condamnées pour des infractions graves au niveau des États et l'affaiblissement des garanties procédurales²¹. Selon une organisation non gouvernementale, les membres du personnel électoral, pour beaucoup des femmes âgées d'ascendance africaine, ont été victimes de racisme, de harcèlement et de menaces violentes lorsque les résultats de l'élection présidentielle de 2020 ont été connus²².

12. Les consultations ont également mis en évidence les difficultés rencontrées par les personnes d'ascendance africaine pour entrer dans les partis politiques et le manque d'appui financier pour les campagnes, qui sont autant d'obstacles à leur élection. Des personnalités politiques d'ascendance africaine, y compris des femmes, ont déclaré avoir été victimes d'insultes et de violences raciales, en ligne et hors ligne²³. Au Brésil, pour ce qui est de la représentation politique, on a signalé des menaces, des discours de haine, notamment en ligne, ainsi que des actes de harcèlement et de violence à l'encontre des femmes d'ascendance africaine, en particulier celles considérées comme LGBTQI+, qui voulaient exercer une fonction politique ou en exerçaient une, de même que l'impunité des auteurs de pareilles atteintes aux droits humains²⁴. Une étude réalisée par une organisation non gouvernementale en Tunisie a constaté un niveau d'accès à l'information insuffisant sur les processus électoraux, une représentation faible, une absence dans les médias et une réticence à participer à la vie civique, politique et culturelle, parmi des expériences plus larges de discrimination raciale que subissent les Tunisiens noirs²⁵.

D. Difficultés liées à la participation dans des contextes non électoraux

13. Les consultations ont montré qu'il y avait peu d'espaces et de structures qui permettent l'accès à l'information pour les personnes d'ascendance africaine, la participation à des consultations, dialogues ou partenariats avec elles, ou la conception conjointe de politiques qui les concernent. L'action menée pour garantir la participation des personnes exposées à la discrimination croisée et de celles qui représentent l'ensemble du spectre des identités, des expériences et des points de vue est insuffisante.

¹⁷ Voir https://www.oas.org/es/sla/ddi/docs/acceso_informacion_base_dc_leyes_pais_b_1_en.pdf, art. 15 (III), et <https://www.conectas.org/wp-content/uploads/2022/04/UPR-Direito-de-voto-docx-1.pdf>.

¹⁸ Voir <https://www.ohchr.org/es/documents/country-reports/violencia-territorial-en-colombia> (en espagnol).

¹⁹ Voir <https://committees.parliament.uk/publications/3376/documents/32359/default/>.

²⁰ Communication du Global Afrikan Congress uk.

²¹ Voir <https://www.whitehouse.gov/briefing-room/presidential-actions/2021/03/07/executive-order-on-promoting-access-to-voting/> ; CERD/C/USA/CO/10-12 et A/77/246.

²² Voir <https://www.naacpldf.org/black-poll-workers-protect-democracy/>.

²³ Voir le document de séance disponible sur <https://www.ohchr.org/en/documents/reports/ahrc4753-promotion-and-protection-human-rights-and-fundamental-freedoms-africans>.

²⁴ Voir CERD/C/BRA/CO/18-20 et https://www.oas.org/en/iachr/jsForm/?File=/en/iachr/media_center/preleases/2022/159.asp.

²⁵ Communication de M'nemty.

14. Dans les consultations, on a pointé du doigt les processus ponctuels ou superficiels qui ne permettent pas une véritable consultation et qui limitent les possibilités d'exercer une influence. Les personnes d'ascendance africaine voient souvent leurs avis discrédités ou leurs propositions rejetées, et leurs compétences et leur expérience insuffisamment prises en compte, notamment dans la conception et la mise en œuvre des politiques visant à éliminer le racisme ou la discrimination raciale. Ceux qui participent à ces dynamiques reçoivent rarement un retour d'information sur la manière dont leur contribution a été utilisée. Certaines organisations dirigées par des personnes d'ascendance africaine ont fait état des difficultés rencontrées lorsqu'elles voulaient entrer en contact avec des décideurs pour leur présenter des constatations mettant en lumière des expériences vécues.

15. Les consultations ont également porté sur les modalités de participation qui entravent régulièrement l'accès aux processus participatifs, par exemple lorsque le matériel et les informations sur les processus ne sont pas mis à disposition et que le nombre de langues de travail est limité. L'accès restreint aux technologies de l'information et des communications (TIC) et la localisation des réunions en présentiel peuvent également peser sur la participation. En général, la participation aux processus consultatifs ne donne lieu à aucune aide financière ou autre – par exemple pour couvrir les frais de déplacement ou autres et le temps dégagé sur le travail – et les consultations sont organisées pendant les heures de travail ou sans tenir compte des services de garde d'enfants. Cela concerne en particulier les personnes dont la participation volontaire à ces processus s'ajoute au travail ou à d'autres responsabilités. En outre, les personnes ont rarement l'occasion de déterminer en amont les mesures qui, grâce à l'éducation, au renforcement des capacités et à la formation, leur permettraient de sortir de l'impuissance, par exemple en ce qui concerne les relations avec les autorités. On prend rarement en compte le fait que ces besoins varient selon les communautés d'ascendance africaine coexistant au sein d'un même pays ou d'une même région, ou vivant dans des pays ou régions différentes, et selon les diverses identités qui existent en leur sein. Les organisations plus petites, locales et dotées de moins de moyens peinent souvent à prendre part aux activités des assemblées décisionnelles nationales ou multilatérales.

16. Les autorités publiques ont été invitées à renforcer la participation des personnes d'ascendance africaine aux processus politiques et décisionnels, notamment en ce qui concerne les changements climatiques²⁶, les politiques de lutte contre la drogue²⁷ et les activités culturelles²⁸. Pour ce qui est des séquelles de l'esclavage et du colonialisme, les experts des Nations Unies ont recommandé aux États de prendre des mesures de réparation en concertation avec les communautés d'ascendance africaine, par exemple en Argentine, aux États-Unis et au Portugal²⁹. En 2023, des experts des Nations Unies ont évoqué le fait que l'Allemagne et la Namibie ne seraient pas parvenus « à garantir le droit des peuples Herero et Nama, y compris les femmes de ces peuples, de prendre part de manière effective, par l'intermédiaire de leurs représentants librement élus », aux discussions qui ont conduit à une déclaration commune, en 2021, concernant la période coloniale allemande³⁰. Des critiques ont été émises quant au calendrier et à la consultation apparemment insuffisante des communautés anciennement réduites en esclavage lorsque le Royaume des Pays-Bas a reconnu ses liens historiques avec l'esclavage, présenté des excuses et annoncé des mesures financières, en décembre 2022³¹. Les experts ont aussi fait part à Maurice et au Royaume-Uni de l'absence présumée de participation effective des Chagossiens en exil aux décisions concernant leur patrie d'origine, les îles Chagos³².

²⁶ Voir A/77/226, A/HRC/45/44/Add.2 et <https://www.unfpa.org/sites/default/files/pub-pdf/UNFPA%20Climate%20Change%20Brief.pdf>.

²⁷ Communication de Harm Reduction International.

²⁸ Voir <https://www.ohchr.org/sites/default/files/2022-07/reports-Informe-Violencia-Territorial-en-Colombia-Recomendaciones-para-el-Nuevo-Gobierno-Oficina-ONU-Derechos-Humanos.pdf> (en espagnol), CERD/C/JAM/CO/21-24 et la communication du Bureau du défenseur public de la Nation (Argentine).

²⁹ CERD/C/ARG/CO/24-26, A/HRC/51/54/Add.2 et CERD/C/USA/CO/10-12.

³⁰ Voir les communications DEU 1/2023 et NAM 1/2023. Toutes les communications mentionnées dans le présent rapport peuvent être consultées à l'adresse suivante : <https://spcommreports.ohchr.org/Tmsearch/TMDocuments>.

³¹ Voir <https://www.hrw.org/news/2022/12/15/dutch-apology-slavery-only-first-step> et <https://www.bbc.com/news/world-europe-63993283>.

³² Voir les communications MUS 1/2023 et GBR 1/2023.

17. Soulignant l'importance du droit à la liberté de réunion pacifique pour faire avancer les idées, recadrer le dialogue et faire pression en faveur d'objectifs politiques de transformation, le HCDH a fait état d'allégations de violations des droits de l'homme dont se rendraient coupables des membres des forces de l'ordre dans le cadre de manifestations pacifiques contre le racisme³³. Pour leur part, les experts des Nations Unies se sont adressés à l'Équateur, aux États-Unis et à la Suisse ainsi qu'à plusieurs entreprises au sujet d'allégations d'utilisation abusive du système judiciaire équatorien par lesdites entreprises contre des leaders communautaires et des défenseurs des droits de l'homme d'ascendance africaine qui avaient manifesté et défendu collectivement le territoire et l'environnement³⁴.

E. Absence d'un environnement sûr et favorable et situation des défenseurs des droits de l'homme

18. Les consultations ont permis de constater que, souvent, les processus n'offraient pas un environnement sûr et propice aux personnes d'ascendance africaine qui voulaient être actives et échanger leurs expériences et leurs connaissances afin d'exercer une influence sur les processus décisionnels. Ces personnes sont parfois victimes de racisme et de discrimination dans les espaces participatifs, ainsi que d'atteintes aux autres droits qui sont une condition préalable à l'exercice de leur droit de prendre part aux affaires publiques : notamment des atteintes aux droits à l'égalité et à la non-discrimination, à la liberté d'opinion et d'expression, y compris l'accès à l'information, et à la liberté de réunion et d'association pacifiques.

19. Les consultations ont mis l'accent sur le fait que le rétrécissement de l'espace civique et le manque de reconnaissance du rôle légitime et vital des acteurs de la société civile, notamment ceux d'ascendance africaine, constituaient des difficultés majeures. Des meurtres de défenseurs des droits de l'homme d'ascendance africaine ont encore été signalés, notamment dans les Amériques³⁵. En ce qui concerne la Colombie, le HCDH a reçu des allégations d'assassinat de 15 défenseurs des droits de l'homme d'ascendance africaine en 2022, dont une femme, et a indiqué que les violences commises par des acteurs armés avaient visé tout particulièrement les dirigeants d'ascendance africaine et déstabilisé la vie communautaire, ainsi que la capacité d'organisation des communautés et le tissu social³⁶. Au Honduras, le HCDH a constaté qu'un nombre disproportionné de défenseurs des droits de l'homme d'ascendance africaine avaient été victimes d'agressions, par rapport à leur représentation dans l'ensemble de la population³⁷. Il a observé que, de juillet 2022 à mai 2023, 31 défenseurs des droits de l'homme d'ascendance africaine ont été victimes d'agression.

20. La surveillance, le harcèlement, l'intimidation, l'arrestation et la violence à l'encontre des acteurs de la société civile d'ascendance africaine ont un effet dissuasif sur une participation effective, inclusive et sûre. Des allégations de surveillance et de harcèlement de militants d'ascendance africaine s'occupant de la question des violences policières ont été formulées aux États-Unis³⁸. Des menaces, des intimidations, des repréailles et une utilisation abusive du droit pénal à l'encontre des défenseurs des droits de l'homme d'ascendance africaine ont été signalées en Argentine, au Guatemala et au Nicaragua³⁹, et la violence à l'encontre des femmes d'ascendance africaine qui défendaient les droits humains a été mise en évidence dans l'État plurinational de Bolivie⁴⁰. Des préoccupations analogues ont été

³³ Voir le document de séance disponible sur <https://www.ohchr.org/en/documents/reports/ahrc4753-promotion-and-protection-human-rights-and-fundamental-freedoms-africans> ; voir aussi CERD/C/BRA/CO/18-20.

³⁴ Voir https://spcommreports.ohchr.org/TmSearch/RelCom?code=USA_2016/2022.

³⁵ Voir https://www.oas.org/en/iachr/jsForm/?File=/en/iachr/media_center/preleases/2023/026.asp.

³⁶ Voir A/HRC/52/25 ; voir aussi <https://www.ohchr.org/sites/default/files/2022-07/reporta-Informe-Violencia-Territorial-en-Colombia-Recomendaciones-para-el-Nuevo-Gobierno-Oficina-ONU-Derechos-Humanos.pdf> (en espagnol).

³⁷ Voir A/HRC/52/24 ; voir aussi https://www.oas.org/fr/CIDH/jsForm/?File=/en/iachr/media_center/PReleases/2023/022.asp.

³⁸ Communication de la University of Minnesota Human Rights Program.

³⁹ Voir CERD/C/ARG/CO/24-26, E/C.12/GTM/CO/4 et CERD/C/NIC/CO/15-21.

⁴⁰ Voir CEDAW/C/BOL/CO/7.

exprimées au Brésil, ainsi que des inquiétudes quant à l'impunité généralisée et à l'absence de législation précise et de programmes dotés de ressources pour protéger les défenseurs des droits de l'homme qui font l'objet de menaces⁴¹. Au Guyana, l'action des défenseurs des droits de l'homme qui promeuvent les droits des personnes d'ascendance africaine aurait été entravée⁴².

21. Il a été signalé que les organisations de la société civile dirigées par des personnes d'ascendance africaine avaient un accès limité à un financement public durable, notamment en Australie et au Royaume-Uni⁴³. Au Brésil, des inquiétudes ont été exprimées quant à l'espace de dialogue réduit entre les pouvoirs publics et les personnes d'ascendance africaine et les Quilombolas⁴⁴. En Estonie, des discours de haine sexiste en ligne, en particulier contre les femmes exprimant des positions ou présentant des recherches sur des questions liées au racisme, ont été signalés⁴⁵. Des préoccupations analogues ont été exprimées à propos de la fermeture d'organisations de la société civile qui défendaient les droits des personnes d'ascendance africaine au Nicaragua⁴⁶. Le manque de consultation préalable a été souligné, notamment en ce qui concerne les activités commerciales, l'exploitation des ressources naturelles et les projets de développement, en Jamaïque⁴⁷ et dans d'autres pays des Amériques⁴⁸. Au Pérou, un manque de licences pour les médias communautaires a été constaté, en particulier pour les médias appartenant aux Afro-Péruviens⁴⁹.

III. Mesures visant à faciliter la participation des personnes d'ascendance africaine

22. On trouvera dans la présente section des exemples de mesures visant à faciliter la participation des personnes d'ascendance africaine et à faire progresser la mise en œuvre du programme de transformation pour la justice et l'égalité raciales.

A. Mettre fin à la culture du déni, éliminer le racisme systémique et accélérer le rythme de l'action menée

23. Dans leurs communications, les États et les autres interlocuteurs ont examiné la législation et les autres mesures relatives à la participation, à la représentation, à l'égalité d'accès aux services publics ou à la consultation⁵⁰. Le Chili a décrit des mesures visant à établir des procédures de consultation des personnes d'ascendance africaine, après l'adoption d'une loi en 2019 consacrant notamment le droit d'être consulté sur les mesures législatives ou administratives prévues susceptibles de les concerner directement ; il a aussi évoqué les processus participatifs préalables à la révision du recensement de 2024 et à l'élaboration de plans nationaux en matière de droits de l'homme. En ce qui concerne les initiatives destinées notamment aux Afro-Mexicains, le Mexique a mentionné les actions positives mises en place pour le processus électoral fédéral de 2020-2021, ainsi que les plans visant à garantir que des mesures seraient conçues dans le cadre de processus de planification participatifs, et à donner des outils aux femmes qui participent à la vie politique à l'approche des élections.

⁴¹ Voir [CERD/C/BRA/CO/18-20](#).

⁴² Voir la communication GUY 1/2023.

⁴³ Voir <https://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/issues/racism/wgeapd/2022-12-20/2022-12-20-EOM-WGEPAD-Australia.pdf> et <https://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/issues/racism/wgeapd/statements/2023-01-27/eom-statement-UK-WGEPAD-2023-01-27.pdf>.

⁴⁴ Voir [CERD/C/BRA/CO/18-20](#).

⁴⁵ Voir <https://rm.coe.int/6th-ecri-report-on-estonia/1680a6d5e6>.

⁴⁶ Voir [CERD/C/NIC/CO/15-21](#).

⁴⁷ Voir [CERD/C/JAM/CO/21-24](#).

⁴⁸ Voir A/HRC/52/24, E/C.12/ECU/CO/4, [CERD/C/BRA/CO/18-20](#), [CEDAW/C/BOL/CO/7](#) et la communication USA 3/2023.

⁴⁹ Voir <https://www.oas.org/es/cidh/expresion/showarticle.asp?IID=2&artID=1239> (en espagnol).

⁵⁰ Communications de l'Arabie Saoudite, du Chili, de l'Équateur, de l'Espagne, du Mexique, de la Commission nationale indépendante des droits de l'homme du Burundi et de la Commission nationale des droits de l'homme du Nigéria.

24. En ce qui concerne le Pérou, le plan national de développement pour la population afro-péruvienne 2016-2020 visait notamment à renforcer les institutions publiques et à promouvoir la participation et l'accès aux organes de décision, mais des préoccupations se sont fait jour quant à l'inadéquation de ses principes de base et de sa mise en œuvre⁵¹. Au Portugal, le plan national de lutte contre le racisme et la discrimination 2021-2025 comprend des mesures visant à renforcer et améliorer la participation et la représentation, notamment pour les personnes d'ascendance africaine⁵². Aux États-Unis, la Cour suprême a récemment statué qu'une carte électorale de l'Alabama violait la loi fédérale de 1965 sur le droit de vote (*Voting Rights Act*), qui interdit, entre autres, les mesures de refus ou de restriction du droit de vote en raison de la race ou de la couleur⁵³.

25. Certaines autorités ont conçu des lois et des plans de lutte contre le racisme en s'appuyant sur les processus participatifs. Au Canada, en 2021 et 2022, les autorités de la Colombie-Britannique ont organisé, dans les locaux d'organisations locales, des séances de mobilisation présentes et virtuelles, notamment avec des personnes d'ascendance africaine, pour recueillir les préoccupations, recenser les besoins et noter les priorités liées à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation des données. Les conclusions et l'enquête publique ont éclairé l'élaboration de la loi sur les données relatives à la lutte contre le racisme ; un comité veillera à ce que sa mise en œuvre s'appuie sur les expériences et les compétences des personnes concernées et sur une collaboration permanente avec les communautés intéressées⁵⁴. En Irlande, le plan national d'action contre le racisme 2023-2027 a été élaboré sur la base de contributions écrites, d'une enquête en ligne et de consultations, notamment avec la société civile, des organisations communautaires et des personnes victimes de racisme⁵⁵. En Suisse, en 2020, en collaboration avec la ville de Genève, le canton de Genève a organisé des consultations des personnes d'ascendance africaine, qui ont abouti à la formulation de mesures devant enrichir les activités de lutte contre le racisme⁵⁶. Au Royaume-Uni, dans le cadre de la conception de son plan d'action pour l'égalité raciale, le Gouvernement du Pays de Galles a notamment invité les groupes communautaires à demander un financement pour inciter la population à participer à l'élaboration du projet de plan et, en août 2022, a publié un résumé des réponses reçues⁵⁷.

26. Les organisations de la société civile ont pris des mesures pour favoriser la participation des personnes d'ascendance africaine. En Irlande, AkiDwA a créé la plateforme Community Alliance Against Racism (alliance communautaire contre le racisme), sur laquelle les personnes directement touchées par le racisme échangent leurs expériences, organisent des actions et proposent des solutions, en collaboration avec des experts, des décideurs politiques et des alliés de la lutte contre le racisme⁵⁸. Aux États-Unis, lors du recensement et de l'élection présidentielle de 2020, la National Coalition on Black Civic Participation (coalition nationale pour la participation civique des Noirs) a fait campagne pour accroître le vote et la participation civique des personnes d'ascendance africaine, y compris les femmes et les filles ; dans ce cadre, la coalition a organisé des événements en présentiel et en ligne, est intervenue sur les réseaux sociaux, et a diffusé des messages d'intérêt public⁵⁹.

⁵¹ Voir A/HRC/45/44/Add.2.

⁵² Voir <https://www.portugal.gov.pt/download-ficheiros/ficheiro.aspx?v=%3d%3dBQAAAB%2bLCAAAAAAABAAzNDI3NgYAMqHeagUAAAA%3d>.

⁵³ Voir https://www.supremecourt.gov/opinions/22pdf/21-1086_1co6.pdf.

⁵⁴ Voir <https://antiracism.gov.bc.ca/history/talking-to-communities/>, <https://antiracism.gov.bc.ca/history/what-they-heard-reports/> et <https://antiracism.gov.bc.ca/data-act/anti-racism-data-committee/>.

⁵⁵ Voir <https://www.gov.ie/en/publication/14d79-national-action-plan-against-racism/>.

⁵⁶ Voir A/HRC/51/54/Add.1.

⁵⁷ Voir <https://www.gov.wales/race-equality-action-plan-anti-racist-wales>.

⁵⁸ Voir <https://akidwa.ie/dismantling-racism/>.

⁵⁹ Voir <https://www.census.gov/library/spotlights/2020/black-civic-participation.html>.

B. Mettre fin à l'impunité pour les membres des forces de l'ordre qui se rendent coupables de violations des droits de l'homme, remédier aux déficits de confiance et renforcer le contrôle institutionnel

27. Certains États ont mis en place des processus visant à éclairer les décisions des forces de maintien de l'ordre et de la justice pénale à l'égard des personnes d'ascendance africaine. Le Mexique a noté que les organisations de la société civile qui défendaient les droits des personnes d'ascendance africaine – dont nombre sont dirigées par des personnes d'ascendance africaine – ont participé, en novembre 2022, à la rédaction d'un protocole destiné à aider les juges à administrer la justice dans une perspective interculturelle s'agissant de ce groupe de la population.

28. Au Brésil, un groupe de travail interministériel établi en 2023 pour formuler une politique de prévention des homicides illicites de jeunes hommes d'ascendance africaine, de réduction des vulnérabilités sociales et de lutte contre le racisme systémique prévoit la participation de la société civile ; dans une communication, il a néanmoins été noté que cette participation n'entraînait pas une représentation permanente ou une capacité de vote⁶⁰. Au Royaume-Uni, le projet de plan d'action 2022 *Police Race Action Plan: Improving Policing for Black People* (plan d'action de la police sur la question raciale : améliorer l'action policière pour les personnes noires) prévoit des mesures destinées à « améliorer la mobilisation de la population et les relations entre la police et les communautés noires » et mettre fin aux séquelles des traumatismes et à la méfiance. Il s'agit notamment de collaborer « avec des personnes noires et des partenaires extérieurs pour concevoir des méthodes de mobilisation afin que la voix des Noirs soit entendue et puisse exercer une influence sur l'action policière »⁶¹. Certains acteurs – dont le Independent Scrutiny and Oversight Board (conseil indépendant de contrôle et de surveillance), créé pour assurer le contrôle externe du plan – auraient appelé à une réforme de la structure de l'équipe de mise en œuvre et noté des allégations selon lesquelles les expériences professionnelles et vécues ont parfois été négligées⁶².

29. Au Canada, un groupe pilote composé d'experts du système judiciaire issus des communautés noires créé en 2023 a été chargé d'élaborer un cadre pour les consultations menées par les organisations de la communauté noire en vue d'enrichir la stratégie nationale en matière de justice pour les personnes noires. Ce groupe veillera à ce que la stratégie s'inspire de ces consultations et s'appuie sur l'histoire, les antécédents, les expériences et les réalités régionales des communautés noires et rendra ses conclusions publiques⁶³.

30. Aux États-Unis, pendant près de deux ans, le Département des droits de l'homme du Minnesota s'est employé à placer les expériences des communautés au centre de son enquête sur le service de la police et l'administration de la municipalité de Minneapolis. Il a interrogé des membres de la communauté, organisé des auditions et rencontré des organisations communautaires. En 2022, des partenaires communautaires ont recueilli des informations dans le cadre de séances de mobilisation de la population visant notamment des personnes directement concernées, afin d'éclairer les négociations relatives à un accord de règlement exécutoire par les tribunaux (accord issu de la conciliation) dont l'objectif était la lutte contre la discrimination raciale dans les pratiques policières. Les membres de la communauté auraient exprimé le souhait de « mieux comprendre les processus et d'avoir plus d'occasions de coopérer » pour y apporter des changements⁶⁴.

⁶⁰ Communication d'Amnesty International.

⁶¹ Voir <https://assets.college.police.uk/s3fs-public/Police-Race-Action-Plan.pdf>.

⁶² Voir <https://www.policeisob.co.uk/in-the-media> et <https://www.bbc.com/news/uk-65708552>.

⁶³ Voir <https://www.canada.ca/en/department-justice/news/2023/02/critical-work-on-the-next-phase-of-canadas-black-justice-strategy-begins.html>.

⁶⁴ Voir https://mn.gov/mdhr/assets/Community%20Engagement%20-%20Shaping%20a%20Consent%20Decree%20in%20Mpls%20-%20MNJRC%20-%20203-31-23_tcm1061-571216.pdf.

C. Faire en sorte que la voix des personnes d'ascendance africaine et de celles qui s'élèvent contre le racisme soit entendue et qu'il soit répondu à leurs préoccupations

31. La représentation des personnes d'ascendance africaine, y compris les femmes, dans la fonction publique, les postes de direction et les rôles d'élaboration stratégique, ainsi que dans le système judiciaire, a été évoquée par l'Équateur et l'Espagne dans leurs observations et a été signalée en Allemagne, en Colombie, aux États-Unis et au Portugal⁶⁵. Au Brésil, dans un décret de mars 2023, il a été décidé que 30 % des postes de direction de l'administration publique fédérale devraient être attribués à des personnes issues de peuples autochtones ou d'ascendance africaine à l'horizon 2026⁶⁶, la loi sur l'accès aux emplois du secteur public pour les groupes raciaux sous-représentés devant arriver à expiration en 2024⁶⁷. Aux États-Unis, dans l'État de Washington, une loi de 2022 prévoit des allocations pour les membres à faible revenu ou sous-représentés des conseils, commissions, comités et autres groupes similaires de l'État, l'objectif étant d'obtenir des résultats plus équitables et plus durables quant aux politiques menées⁶⁸.

32. Dans différents pays, des organisations de la société civile dirigées par des personnes d'ascendance africaine ont demandé que les personnes et les communautés concernées participent aux processus locaux et nationaux de réforme, de manière à obtenir des changements systémiques débouchant sur des résultats concrets⁶⁹. Faisant face à l'exclusion de certains processus multilatéraux ou à une participation insuffisante à ceux-ci, elles ont organisé des événements parallèles qui ont amplifié la voix des personnes d'ascendance africaine⁷⁰.

33. Les Nations Unies ont multiplié les occasions d'exposer des problèmes et de proposer des solutions. Le Forum permanent des personnes d'ascendance africaine a tenu ses premières sessions en 2022 et 2023. Ce mécanisme consultatif des personnes d'ascendance africaine et autres participe notamment à l'élaboration d'une déclaration des Nations Unies sur la promotion, la protection et le plein respect des droits humains des personnes d'ascendance africaine. On mentionnera aussi d'autres tribunes de consultation virtuelle ou présentielle qu'utilisent le HCDH et les experts des Nations Unies, tels que le Mécanisme international d'experts indépendants chargé de promouvoir la justice et l'égalité raciale dans le contexte du maintien de l'ordre et le Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine.

⁶⁵ Voir <https://www.ohchr.org/es/documents/country-reports/violencia-territorial-en-colombia>, <https://www.theguardian.com/world/2022/jul/14/former-refugee-aminata-toure-becomes-germanys-first-black-female-cabinet-minister>, A/HRC/51/54/Add.2 et <https://www.whitehouse.gov/briefing-room/statements-releases/2023/02/27/fact-sheet-the-biden-%E2%81%A0harris-administration-advances-equity-and-opportunity-for-black-americans-and-communities-across-the-country/>.

⁶⁶ Voir <https://agenciabrasil.ebc.com.br/politica/noticia/2023-03/decreto-institui-cotas-raciais-em-30-dos-cargos-de-confianca> (en portugais).

⁶⁷ Voir https://www.planalto.gov.br/ccivil_03/_ato2011-2014/2014/lei/112990.htm (en portugais).

⁶⁸ Voir <https://lawfilesexternal.wa.gov/biennium/2021-22/Pdf/Bills/Session%20Laws/Senate/5793-S2.SL.pdf#page=1>.

⁶⁹ Voir, par exemple, <https://blackequityorg.com/our-response-to-the-baroness-casey-review-into-the-met-police/> et <https://www.ohchr.org/en/statements/2023/01/un-high-commissioner-human-rights-volker-turk-concludes-official-visit-colombia>.

⁷⁰ Voir, par exemple, <https://www.openglobalrights.org/participation-in-high-level-decision-making-regional-migration/>.

D. Confronter le passé, notamment en établissant les responsabilités et en accordant des réparations

34. Au Royaume des Pays-Bas, en 2022-2023, dans le cadre d'une initiative dotée financièrement, les habitants d'Utrecht ont été invités à présenter des idées pour évoquer les liens de la ville avec l'esclavage⁷¹. En 2022, lorsqu'elle s'est excusée pour son rôle dans le commerce des personnes réduites en esclavage et qu'elle a annoncé le financement de diverses initiatives, la Nederlandsche Bank a fait référence aux enseignements tirés des discussions avec des organisations locales et la société civile, ainsi qu'avec des descendants de personnes réduites en esclavage⁷². Aux États-Unis, en décembre 2022, le San Francisco African American Reparations Advisory Committee (comité consultatif sur les réparations pour les Afro-américains de San Francisco) a publié un projet de plan de réparation élaboré notamment au moyen de réunions publiques virtuelles et présentiels, d'actions de sensibilisation et d'enquêtes⁷³. Au Royaume-Uni, à la suite d'un rapport publié en 2023 sur les liens historiques avec l'esclavage, les commissaires de l'Église d'Angleterre ont annoncé la création d'un groupe de contrôle composé de membres des communautés concernées, qui collaboreraient avec eux pour élaborer et mettre en œuvre une réponse⁷⁴.

IV. Éléments nouveaux et action en faveur d'une transformation porteuse de justice et d'égalité raciales

35. Le racisme systémique dont sont victimes les Africains et les personnes d'ascendance africaine compromet encore l'exercice de leurs droits fondamentaux dans tous les domaines. Depuis juillet 2022, les rapports font état de l'omniprésence de ses manifestations multiples, croisées et interconnectées, malgré l'absence de données ventilées par race ou origine ethnique dans de nombreux pays⁷⁵. Selon une enquête non gouvernementale réalisée en France, 91 % des personnes noires ou d'ascendance africaine ont déclaré avoir été victimes de discrimination raciale⁷⁶. En Suède, une étude commandée par le gouvernement a mis en évidence les « infractions inspirées par la haine afrophobe »⁷⁷. Des organisations non gouvernementales ont mené des recherches factuelles sur les expériences vécues, notamment en Belgique⁷⁸ et en Suisse⁷⁹. Les experts des Nations Unies ont relevé des réactions insatisfaisantes aux discours de haine, dont l'incitation à la haine et au racisme, ciblant les personnes d'ascendance africaine sur les médias sociaux⁸⁰.

⁷¹ Voir <https://www.utrecht.nl/zorg-en-onderwijs/discriminatie-en-gelijke-behandeling/slavernijverleden/> (en néerlandais).

⁷² Voir <https://www.dnb.nl/en/general-news/press-release-2022/dnb-apologises-for-its-historical-links-to-slavery/>.

⁷³ Voir <https://sf.gov/departments/african-american-reparations-advisory-committee>.

⁷⁴ Voir <https://www.churchofengland.org/media-and-news/press-releases/church-commissioners-publishes-full-report-historic-links>.

⁷⁵ Voir CERD/C/FRA/CO/22-23, CERD/C/NIC/CO/15-21, CERD/C/SUR/CO/16-18, E/C.12/PRT/CO/5 et https://scm.oas.org/pdfs/2023/CIDH/IA2022_Cap_4A_EN.pdf.

⁷⁶ Voir https://www.lemonde.fr/societe/article/2023/02/15/racisme-91-des-personnes-noires-en-metropole-se-disent-victimes-de-discrimination_6161879_3224.html.

⁷⁷ Voir <https://bra.se/bra-in-english/home/publications/archive/publications/2022-11-24-afrophobic-hate-crime.html>. <https://bra.se/bra-in-english/home/publications/archive/publications/2022-11-24-afrophobic-hate-crime.html>.

⁷⁸ Communication de Sankaa.

⁷⁹ Voir <https://africancouncil.ch/wp-content/uploads/2023/04/Rapport-2022.pdf>.

⁸⁰ Voir les communications OTH 125/2022, OTH 126/2022, OTH 127/2022 et OTH 128/2022.

36. La discrimination intersectionnelle à l'encontre des femmes et des personnes LGBTIQ+ d'ascendance africaine est présente dans de nombreux pays⁸¹ ; elle se manifeste notamment par la pauvreté intergénérationnelle, l'exclusion, les lacunes de l'accès à la santé⁸² – par exemple, les soins de santé maternelle, la mortalité maternelle et la santé sexuelle et reproductive et droits connexes⁸³, la violence fondée sur le genre⁸⁴, la terre, les ressources et un environnement propre, sain et durable⁸⁵ et, enfin, un risque accru de traite à des fins d'exploitation sexuelle⁸⁶. L'exploitation par le travail et la discrimination au travail ont été signalées dans toutes les régions⁸⁷ et, plus particulièrement, à Cuba⁸⁸ et dans les pays européens⁸⁹, tandis que dans les Amériques⁹⁰, de tels faits sont rapportés au sujet des employées de maison d'ascendance africaine. Au Canada, la Commission canadienne des droits de l'homme a constaté l'existence d'un « racisme anti-Noir, d'un sexisme et d'une discrimination systémique » et a fait état d'une « haine anti-Noir, d'un racisme anti-Noir et d'une discrimination systémique à l'encontre des travailleurs noirs de la fonction publique fédérale »⁹¹. Des obstacles à l'accès à la justice pour les femmes d'ascendance africaine ont été mis en évidence, notamment en Bolivie (État plurinational de), au Costa Rica, au Guatemala et au Venezuela (République bolivarienne du)⁹². La discrimination et l'inégalité raciales touchent les enfants d'ascendance africaine dans tous les domaines de la vie⁹³.

37. Des préoccupations ont été exprimées concernant le traitement discriminatoire et les effets disparates des politiques migratoires sur les migrants africains ou d'ascendance africaine, ainsi que sur les réfugiés et les demandeurs d'asile, notamment en Arabie saoudite, en Australie, dans les Émirats arabes unis, aux États-Unis, au Maroc, en Tunisie et au Royaume-Uni⁹⁴. Des préoccupations analogues ont été exprimées concernant la situation des personnes qui tentent de traverser la Méditerranée centrale⁹⁵, la visibilité accrue du racisme ciblant les migrants d'ascendance africaine à Chypre⁹⁶ et la violence à l'encontre des migrantes, femmes et filles, en particulier celles d'ascendance africaine, au Panama⁹⁷.

⁸¹ Voir la communication GUY 1/2023 et <https://www.ohchr.org/en/statements-and-speeches/2023/05/states-must-tackle-racism-and-stigma-against-lgbt-persons>.

⁸² Voir https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-9-2022-0389_EN.html.

⁸³ Voir <https://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/issues/racism/wgeapd/statements/2023-01-27/eom-statement-UK-WGEPAD-2023-01-27.pdf>, CEDAW/C/TUN/CO/7 et https://www.unfpa.org/sites/default/files/resource-pdf/UNFPA-Factsheet_MaternalHealthWGAD.pdf.

⁸⁴ Voir A/HRC/52/23 et <https://www.amnesty.org/en/documents/amr23/6234/2022/en/>.

⁸⁵ Voir A/HRC/52/33.

⁸⁶ Voir A/77/170, CAT/C/BRA/CO/2, CEDAW/C/VEN/CO/9 et CEDAW/C/CRI/CO/8.

⁸⁷ Voir <https://www.ohchr.org/en/press-releases/2022/09/un-expert-says-contemporary-forms-slavery-affecting-minority-communities>.

⁸⁸ Voir https://www.oas.org/en/IACHR/jsForm/?File=/en/iachr/media_center/PReleases/2022/127.asp.

⁸⁹ Voir https://www.enar-eu.org/wp-content/uploads/2022_EqualAtWork_RacismLabourMarket.pdf.

⁹⁰ Voir https://www.oas.org/en/IACHR/jsForm/?File=/en/iachr/media_center/PReleases/2022/167.asp, CERD/C/BRA/CO/18-20 et CCPR/C/PAN/CO/4.

⁹¹ Voir <https://www.blackclassaction.ca/post/canadian-human-rights-commission-found-guilty-of-discrimination-against-black-and-racialized-workers> et <https://www.amnesty.ca/human-rights-news/amnesty-international-canada-decries-anti-black-racism-in-federal-public-service-in-letter-to-un-special-rapporteur/>.

⁹² Voir CEDAW/C/BOL/CO/7, CEDAW/C/CRI/CO/8, A/HRC/52/23 et CEDAW/C/VEN/CO/9.

⁹³ Voir A/HRC/51/54 et <https://documents.worldbank.org/en/publication/documents-reports/documentdetail/099039105022317731/1du1050118ce18776143e7180aa1797837fbffea>.

⁹⁴ Voir <https://www.ohchr.org/en/statements/2022/08/un-experts-urge-more-action-ensure-dignity-equity-and-justice-migrants-refugees>, <https://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/issues/racism/wgeapd/2022-12-20/2022-12-20-EOM-WGEPAD-Australia.pdf>, CMW/C/MAR/CO/2, <https://www.amnesty.org/en/documents/mde23/5826/2022/en/>, <https://www.ohchr.org/en/statements-and-speeches/2023/03/global-update-high-commissioner-outlines-concerns-over-40-countries>, <https://www.ohchr.org/en/press-releases/2023/04/tunisia-must-immediately-stop-hate-speech-and-violence-against-migrants>, CEDAW/C/TUN/CO/7, CAT/C/ARE/CO/1, <https://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/issues/racism/wgeapd/statements/2023-01-27/eom-statement-UK-WGEPAD-2023-01-27.pdf>, CERD/C/USA/CO/10-12, la communication de Human Rights First, <https://haitianbridgealliance.org/our-impact-2/>.

⁹⁵ Voir <https://www.ohchr.org/en/press-releases/2023/04/turk-sounds-alarm-escalating-migrant-crisis-central-mediterranean>.

⁹⁶ Voir <https://rm.coe.int/ecri-6th-report-on-cyprus/1680aa6876>.

⁹⁷ CCPR/C/PAN/CO/4.

38. Des inquiétudes persistent quant aux effets disproportionnés sur les Africains et les personnes d'ascendance africaine de l'usage abusif de la force dont se rendent coupables des membres des forces de l'ordre, du profilage racial – notamment en Argentine, au Brésil, au Danemark, aux États-Unis, dans la Fédération de Russie, en France, à Monaco, au Nicaragua, au Portugal et au Royaume-Uni⁹⁸ – et des préjugés qui ressortent des algorithmes fondés sur l'intelligence artificielle utilisés pour la prévision policière⁹⁹. Des disparités raciales ont été signalées dans le système de justice pénale et des préoccupations ont été exprimées¹⁰⁰ concernant l'application de la peine de mort en Arabie saoudite, aux États-Unis et au Yémen¹⁰¹, ainsi que l'application des politiques en matière de drogues¹⁰². Des difficultés d'accès à la justice et des cas d'impunité face aux atteintes aux droits de l'homme ont été signalés, notamment au Honduras, au Nicaragua et au Portugal¹⁰³. Des inquiétudes ont été exprimées quant aux éventuelles conséquences négatives des lois françaises contre le terrorisme sur les musulmans africains et de la loi espagnole relative à la sécurité des citoyens sur les personnes d'ascendance africaine¹⁰⁴.

39. On continue de signaler le décès de personnes d'ascendance africaine pendant des interactions avec les forces de l'ordre ou après celles-ci. Au Brésil, alors que le nombre total de décès lors d'affrontements avec la police a baissé en 2021 pour la première fois en neuf ans, le nombre de décès de personnes d'ascendance africaine a augmenté¹⁰⁵. Toujours au Brésil, en octobre 2022, les experts des Nations Unies ont signalé l'assassinat présumé d'un garçon de 14 ans d'ascendance africaine au cours d'une opération de police, ainsi que des allégations de falsification de preuves, d'absence d'enquête médico-légale efficace et d'actes de harcèlement et d'intimidation à l'encontre de témoins et de personnes associées à la victime¹⁰⁶. Au Royaume-Uni, en mars 2023, l'Independent Office for Police Conduct (bureau indépendant d'enquête sur les comportements policiers) a conclu son enquête sur l'homicide de Chris Kaba, abattu par un policier en septembre 2022, et a transmis les éléments de preuve au Crown Prosecution Service (service des poursuites judiciaires) pour qu'il détermine s'il y avait lieu d'engager des poursuites¹⁰⁷. Aux États-Unis, selon des données non gouvernementales, « les

⁹⁸ Voir [CERD/C/ARG/CO/24-26](#), [CERD/C/BRA/CO/18-20](#), la communication de l'Institut danois des droits de l'homme, [CERD/C/FRA/CO/22-23](#), <https://rm.coe.int/ecri-sixth-report-on-france-adopted-28-june-2022-published-21-septembre/1680a81883%20>, la communication du Conseil de l'Europe, <https://rm.coe.int/4th-ecri-report-on-monaco/1680a6d5e9>, [CERD/C/NIC/CO/15-21](#), [A/HRC/51/54/Add.2](#), [CERD/C/PRT/CO/18-19](#), [CERD/C/RUS/CO/25-26](#), [CCPR/C/RUS/CO/8](#), les communications du Global Afrikan Congress uk et d'INQUEST, <https://www.met.police.uk/SysSiteAssets/media/downloads/met/about-us/baroness-casey-review/update-march-2023/baroness-casey-review-march-2023a.pdf>, <https://www.ohchr.org/en/press-releases/2023/05/usa-whole-government-leadership-needed-address-legacy-slavery-and-redefine>, [CERD/C/USA/CO/10-12](#), et la communication de Mothers Against Police Brutality.

⁹⁹ Communication de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne.

¹⁰⁰ Voir [A/HRC/51/54/Add.2](#), <https://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/issues/racism/wgeapd/amicus-curiae/20221206-WGEPAD-Amicus-Mumia-Abu-Jamal.pdf>, <https://www.cps.gov.uk/publication/cps-charging-decisions-examining-demographic-disparities-outcomes-our-decision-making>, <https://documents.manchester.ac.uk/display.aspx?DocID=64125>, https://scm.oas.org/pdfs/2023/CIDH/IA2022_Cap_4A_EN.pdf et <https://www.law.umich.edu/special/exoneration/Documents/Race%20Report%20Preview.pdf>.

¹⁰¹ Voir <https://www.ohchr.org/en/press-briefing-notes/2022/11/saudi-arabia-resumption-executions-drug-related-offences>, <https://deathpenaltyinfo.org/facts-and-research/dpic-reports/dpic-special-reports/deeply-rooted-how-racial-history-informs-oklahomas-death-penalty> et la communication OTH 9/2022.

¹⁰² Voir <https://www.ohchr.org/en/statements-and-speeches/2023/03/drug-policies-high-commissioner-calls-transformative-changes>, <https://www.ohchr.org/en/press-releases/2023/06/un-experts-call-end-global-war-drugs> et la communication de Harm Reduction International.

¹⁰³ Voir [A/HRC/52/24](#), [CAT/C/NIC/CO/2](#) et [CERD/C/PRT/CO/18-19](#).

¹⁰⁴ Voir [CERD/C/FRA/CO/22-23](#) et la communication ESP 5/2022 (en espagnol).

¹⁰⁵ Voir <https://www.ohchr.org/en/statements-and-speeches/2023/03/global-update-high-commissioner-outlines-concerns-over-40-countries> et <https://forumseguranca.org.br/wp-content/uploads/2022/06/anuario-2022.pdf?v=15> (en portugais).

¹⁰⁶ Voir la communication BRA 11/2022 et la communication d'Amnesty International concernant d'autres allégations.

¹⁰⁷ Voir <https://www.policeconduct.gov.uk/news/iopc-makes-referral-cps-over-fatal-shooting-chris-kaba> et la communication d'INQUEST concernant d'autres allégations.

personnes noires représentaient 26 % des personnes tuées par la police en 2022, alors qu'elles ne constituaient que 13 % de la population »¹⁰⁸. Les experts des Nations Unies ont signalé des faits précis aux États-Unis, notamment ceux qui ont conduit à la mort de Keenan Anderson et de Tyre Nichols en janvier 2023¹⁰⁹.

40. On trouvera ci-après des informations à jour établies à la date d'achèvement du présent rapport par le Haut-Commissaire à partir des réponses et des commentaires des États concernés par sept cas de décès de personnes d'ascendance africaine imputables à la police et décrits dans les rapports précédents¹¹⁰.

41. Aux États-Unis, concernant le meurtre de George Floyd en 2020, le Département fédéral de la justice a noté en juillet 2022 que « les quatre policiers [...] ont été reconnus coupables par un tribunal fédéral, condamnés à une peine de prison et tenus responsables de leurs actes », pour avoir privé M. Floyd de ses droits constitutionnels¹¹¹. Au niveau de l'État, en avril 2023, la Cour d'appel du Minnesota a confirmé la condamnation de l'ancien policier Derek Chauvin pour de multiples chefs d'accusation, notamment le meurtre au troisième degré, l'homicide involontaire au deuxième degré et le meurtre involontaire au deuxième degré. En outre, trois anciens policiers ont été reconnus coupables d'accusations portées par l'État, dont la complicité d'homicide involontaire au deuxième degré. Deux d'entre eux ont été condamnés, tandis que la détermination de la condamnation du troisième est prévue pour août 2023. En mars 2023, le Département des droits de l'homme du Minnesota a déposé un jugement d'expédient exigeant que la municipalité de Minneapolis et le service de police de Minneapolis transforment leur culture organisationnelle en corrigeant les pratiques policières fondées sur la race et en renforçant la sécurité publique. Une équipe d'évaluation indépendante apportera son appui, suivra les progrès accomplis et produira régulièrement des rapports qui seront rendus publics¹¹².

42. Toujours aux États-Unis, dans l'affaire du décès de Breonna Taylor en 2020, le Département de la justice a inculpé quatre agents en poste et anciens de la police métropolitaine de Louisville pour infractions relevant de la justice fédérale, en août 2022. L'un des policiers a été accusé d'avoir tiré avec son arme de service dans l'appartement de M^{me} Taylor à travers une fenêtre et une porte vitrée couvertes. Deux autres ont été inculpés pour leur rôle dans la préparation et l'approbation d'un faux affidavit de mandat de perquisition qui a entraîné la mort de M^{me} Taylor. Un agent a plaidé coupable d'avoir conspiré pour falsifier le mandat de perquisition du domicile de M^{me} Taylor et d'avoir dissimulé les actes commis par la suite.

43. En mars et juin 2023, à la suite de deux enquêtes distinctes, le Département fédéral de la Justice a conclu que l'administration métropolitaine de Louisville-comté de Jefferson et de son service de police ainsi que l'administration et le service de police de Minneapolis s'étaient livrés à « un modèle ou une pratique de comportement contraire à la Constitution des États-Unis et au droit fédéral ». Le Département de la justice a constaté que les deux services de police avaient fait un usage excessif de la force, notamment en utilisant de manière déraisonnable des pistolets à impulsion électrique (Taser), qu'ils s'étaient rendus coupables de discrimination à l'encontre de personnes noires dans le cadre de leurs activités policières, et qu'ensemble, ces deux services et les autorités municipales avaient fait preuve de discrimination « à l'égard de personnes au comportement pathologique alors qu'ils leur répondaient au cours d'une crise » ou d'appels à l'aide. Le Département de la justice a également noté que des déficiences en matière de stratégie, de formation, de supervision et

¹⁰⁸ Voir <https://mappingpoliceviolence.us/>.

¹⁰⁹ Voir <https://www.ohchr.org/en/press-releases/2023/02/un-experts-call-new-approaches-policing-united-states-following-deaths> et <https://www.ohchr.org/en/statements-and-speeches/2023/03/global-update-high-commissioner-outlines-concerns-over-40-countries>.

¹¹⁰ Voir A/HRC/47/53. Voir également le document de séance disponible sur <https://www.ohchr.org/en/documents/reports/ahrc4753-promotion-and-protection-human-rights-and-fundamental-freedoms-africans> et A/HRC/51/53.

¹¹¹ Voir <https://www.justice.gov/opa/pr/former-minneapolis-police-officers-tou-thao-and-j-alexander-kueng-sentenced-prison-depriving>.

¹¹² Voir https://mn.gov/mdhr/assets/FINAL%20Two%20Pager_tcm1061-571844.pdf.

de responsabilité avaient contribué à ce comportement illicite¹¹³. En ce qui concerne Louisville, le Département de la justice a également déclaré que « la police avait demandé des mandats de perquisition sans justification et exécuté sans s'annoncer des mandats de perquisition de manière illicite... mettant ainsi en danger des citoyens ordinaires »¹¹⁴. Dans les deux cas, la municipalité et le service de police ont trouvé un accord de principe pour résoudre les problèmes par un jugement d'expédient. Le Département de la justice s'est engagé à demander l'avis des membres de la communauté sur la suite à donner aux conclusions. Six autres enquêtes fédérales concernant les forces de maintien de l'ordre sont restées ouvertes¹¹⁵. Les États-Unis ont répondu à une demande d'information actualisée du HCDH.

44. Au Royaume-Uni, en ce qui concerne la mort de Kevin Clarke en 2018, aucun fait nouveau n'a été signalé après l'annonce par l'Independent Office for Police Conduct en août 2021 qu'il rouvrirait son enquête sur les circonstances entourant le décès. Aucune poursuite n'a été engagée en lien avec le décès de M. Clarke. Le Royaume-Uni a répondu à une demande d'information actualisée du HCDH.

45. En France, dans l'affaire du décès d'Adama Traoré en 2016, la Défenseure des droits a formulé ses conclusions en juin 2023 sur la nécessité et la proportionnalité de l'usage de la force au cours de l'opération. Elle y a souligné les manquements au devoir de protection et de respect des gendarmes à l'égard des personnes privées de liberté, à l'obligation de protéger la vie, la santé et la dignité, et dans la manière dont ils avaient informé la famille du décès. La Défenseure a notamment recommandé l'ouverture de procédures disciplinaires concernant quatre gendarmes et la diffusion d'informations sur les risques de la position couchée auprès des services de la Gendarmerie nationale¹¹⁶. En décembre 2022, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale avait demandé à la France de conclure l'enquête afin que les responsables soient traduits en justice et fassent l'objet de sanctions appropriées¹¹⁷.

46. Dans sa réponse à une demande d'information actualisée du HCDH, la France s'est référée à ses précédentes communications sur l'affaire¹¹⁸, déclarant que de nombreuses mesures, notamment des rapports médicaux, avaient été prises pour établir avec certitude et sans équivoque les circonstances et les causes du décès. Elle a précisé qu'à la date de sa réponse, personne n'avait été inculpé et que, pour respecter la présomption d'innocence, l'enquête devait suivre son cours.

47. En Colombie, en ce qui concerne la mort de Janner (Hanner) García Palomino en 2020, la prochaine étape de la procédure est une audience de mise en accusation du policier, un juge ayant déterminé que les tribunaux ordinaires – plutôt qu'un tribunal pénal militaire – devraient poursuivre la procédure de mise en accusation. Le policier concerné aurait continué à servir dans un service de police du département de Cauca, où M. Palomino est décédé. En mai 2023, il aurait été affecté à des tâches administratives. Aucune autre information n'était disponible concernant les procédures disciplinaires ou la plainte au civil déposée par la famille. Dans sa réponse à une demande d'information du HCDH, la Colombie a fourni des informations complémentaires sur l'affaire.

48. En ce qui concerne la mort de João Pedro Matos Pinto en 2020 au Brésil, trois agents de la police civile ont été inculpés du chef « d'homicide aggravé » en raison de circonstances aggravantes, et de fraude procédurale concernant l'altération de la scène de crime. La première phase de leur procès s'est ouverte en septembre 2022, avec une première audience en mai 2023. Concernant l'action civile, une décision était attendue après que l'État de Rio de Janeiro avait contesté certains éléments, notamment la nécessité de présenter des excuses et d'ériger un monument commémoratif ainsi que le montant à verser au titre du préjudice moral.

¹¹³ Voir <https://www.justice.gov/opa/pr/justice-department-finds-civil-rights-violations-louisville-metro-police-department-and> et <https://www.justice.gov/opa/pr/justice-department-finds-civil-rights-violations-minneapolis-police-department-and-city>.

¹¹⁴ Voir <https://www.justice.gov/opa/pr/justice-department-finds-civil-rights-violations-louisville-metro-police-department-and>.

¹¹⁵ Voir <https://www.justice.gov/opa/pr/justice-department-finds-civil-rights-violations-louisville-metro-police-department-and> et <https://www.justice.gov/opa/pr/justice-department-finds-civil-rights-violations-minneapolis-police-department-and-city>.

¹¹⁶ Voir https://juridique.defenseurdesdroits.fr/doc_num.php?explnum_id=21693.

¹¹⁷ CERD/C/FRA/CO/22-23, par. 26.

¹¹⁸ Voir <https://spcommreports.ohchr.org/TMResultsBase/DownloadFile?gId=36822>.

49. Toujours au Brésil, dans l'affaire du décès de Luana Barbosa dos Reis Santos en 2016, aucune date n'a encore été fixée pour le procès de trois agents de la police militaire, dans l'attente de décisions sur les appels interjetés avant le procès par les deux parties, portant notamment sur le rétablissement de circonstances aggravantes dans le chef d'accusation d'homicide. En ce qui concerne l'action civile, en août 2022, une juridiction supérieure a confirmé une décision précédente selon laquelle l'État de São Paulo était responsable du décès, et a ordonné l'indemnisation de la mère et du fils de la victime. Une décision judiciaire était attendue concernant l'exécution de l'arrêt.

50. Dans sa réponse à une demande d'information actualisée du HCDH, le Brésil a donné des précisions sur ces affaires. Il a également évoqué les politiques, les instruments et les formations visant à combattre la violence contre les groupes vulnérables, à réglementer l'usage de la force et à réduire la létalité de la police, ainsi que les mesures en cours pour réexaminer et mettre à jour les réglementations et la doctrine en la matière.

51. De manière plus générale, le Haut-Commissaire, les experts des Nations Unies et les auteurs des communications reçues ont mis en évidence les dispositions légales et les pratiques qui entravent l'obligation de rendre des comptes ; ils ont de nouveau demandé que les auteurs de pareils actes soient tenus responsables de leurs actes et fassent l'objet de sanctions appropriées et que les autorités, à l'échelle de l'ensemble de l'administration, prennent l'initiative de s'attaquer aux séquelles de l'esclavage et de redéfinir la mission du maintien de l'ordre¹¹⁹. Certains ont aussi souligné que le rôle que l'appartenance raciale pouvait jouer dans l'action des forces de l'ordre et les processus relatifs à la responsabilité n'était pas pris en compte¹²⁰. Il a été noté qu'il fallait des données ventilées par appartenance raciale ou origine ethnique portant sur les interactions avec les forces de l'ordre et le système de justice pénale¹²¹.

52. Des informations persistantes font état de l'appui insuffisant de l'État aux familles endeuillées par la mort d'un proche du fait de l'action policière¹²², ainsi que de harcèlement, de surveillance et de menaces à l'encontre de certains membres des familles et de leurs avocats¹²³. En novembre 2022, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a fait part à la France d'allégations concernant des messages de dénigrement et des menaces en ligne, provenant notamment des comptes Twitter de deux syndicats professionnels de la police, à l'encontre d'Assa Traoré – sœur d'Adama Traoré et fondatrice du Comité Adama – à la suite de sa coopération avec le Comité¹²⁴. En janvier 2023, le Gouvernement français a indiqué qu'il restait attentif à la sécurité de M^{me} Traoré et de sa famille et précisé que le parquet de Paris avait ouvert une enquête pénale à ce sujet¹²⁵.

¹¹⁹ Voir <https://www.ohchr.org/en/statements-and-speeches/2023/03/global-update-high-commissioner-outlines-concerns-over-40-countries>, CERD/C/BRA/CO/18-20, CERD/C/USA/CO/10-12, CERD/C/FRA/CO/22-23, <https://www.ohchr.org/en/press-releases/2023/05/usa-whole-government-leadership-needed-address-legacy-slavery-and-redefine>, la communication BRA 7/2022 et la communication de Mothers Against Police Brutality.

¹²⁰ Voir A/HRC/51/54/Add.2, les communications d'Ilex Acción Jurídica et d'INQUEST.

¹²¹ Voir A/HRC/51/55, <https://www.ohchr.org/en/documents/country-reports/ahrc54crp1-international-independent-expert-mechanism-advance-racial> et la communication d'Ilex Acción Jurídica.

¹²² Communication de Mothers Against Police Brutality.

¹²³ Communications d'INQUEST et de University of Minnesota Human Rights Program.

¹²⁴ Voir CERD/C/FRA/CO/22-23, https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=INT%2FCERD%2FRLE%2FFRA%2F9685&Lang=en et la communication du Service international pour les Droits de l'Homme/Comité Adama.

¹²⁵ Voir https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/TreatyBodyExternal/DownloadDraft.aspx?key=hot5z0drKAT9oxO6h/uLZ6PszUFTdrkZcvTwC0pUaCHLvCo5LipNJdhaUOIW/BBdCS2+x10Fkuv09cEX4gwctg==.

Exemples d'actions visant à faire progresser la justice et l'égalité raciales

53. Les communications des États et des institutions nationales des droits de l'homme ont mis en évidence les cadres législatifs et autres ainsi que les mesures visant à combattre le racisme et la discrimination raciale¹²⁶. Certains États ont pris des mesures pour mettre en place des programmes et des plans de lutte contre le racisme et la discrimination raciale, notamment à l'encontre des personnes d'ascendance africaine¹²⁷, ainsi que pour renforcer la collecte de données ventilées par race ou origine ethnique, assorties de la mention explicite « personne d'ascendance africaine » dans les recensements¹²⁸. En décembre 2022, la Commission européenne a adopté des propositions législatives visant à renforcer l'indépendance, les ressources et les pouvoirs des organismes chargés de promouvoir l'égalité¹²⁹.

54. En octobre 2022, le Président des États-Unis a présenté des mesures visant à corriger les disparités raciales en matière d'arrestations, de poursuites et de condamnations pour consommation de marijuana¹³⁰. Des mesures visant à renforcer la responsabilité des forces de l'ordre, telles que les caméras portées sur le corps et la vidéosurveillance, ont été prises au Portugal¹³¹ et à São Paulo, au Brésil¹³².

55. Il a été constaté que des mesures étaient prises pour promouvoir des formes de réparation face aux séquelles historiques, notamment aux États-Unis, mais que le projet de loi fédérale H.R.40 visant à établir une commission chargée d'étudier et d'élaborer des propositions de réparation pour les Afro-Américains n'avait pas progressé¹³³. Parmi les initiatives prises par les États, on retiendra l'engagement de la France d'ouvrir les archives de l'époque coloniale au Cameroun¹³⁴, la création par la Colombie de la Commission nationale intersectorielle pour la réparation historique concernant les effets du racisme, y compris le racisme structurel, la discrimination raciale, le colonialisme et l'esclavage¹³⁵, ainsi que la reconnaissance et les excuses des Pays-Bas « pour son rôle dans l'histoire de l'esclavage » (voir par. 16 ci-dessus)¹³⁶. Une commission parlementaire sur le passé colonial de la Belgique aurait terminé son mandat en décembre 2022 sans être parvenue à un accord, notamment sur la présentation d'excuses officielles¹³⁷. La Commission africaine des droits de l'homme et des peuples a recommandé qu'il soit créé un comité chargé de consulter, de rechercher la vérité, d'établir le bien-fondé des réparations, de rendre justice pour les crimes passés et de contribuer à la non-réurrence et à la réconciliation¹³⁸. Selon les informations reçues, des mesures visant à venir à bout de ces séquelles, notamment dans les espaces

¹²⁶ Communications de l'Arabie Saoudite, du Chili, de l'Équateur, de l'Espagne, du Mexique, de la République dominicaine, du Venezuela (République bolivarienne du), de la Commission nationale indépendante des droits de l'homme du Burundi et de la Commission nationale des droits de l'homme du Nigéria.

¹²⁷ Voir <https://www.gov.br/mdh/pt-br/assuntos/noticias/2023/marco/presidente-lula-assina-decretos-e-institui-aco-es-nos-20-anos-das-politicas-de-igualdade-racial-no-brasil> (en portugais) et <https://np2022.bureauncdr.nl/en/summary/>.

¹²⁸ Voir CERD/C/ARG/CO/24-26 et https://scm.oas.org/pdfs/2023/CIDH/IA2022_Cap_4A_EN.pdf.

¹²⁹ Voir https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/en/ip_22_7507.

¹³⁰ Voir <https://www.whitehouse.gov/briefing-room/statements-releases/2022/10/06/statement-from-president-biden-on-marijuana-reform/>.

¹³¹ Voir A/HRC/51/54/Add.2.

¹³² Voir la communication d'Amnesty International.

¹³³ Voir <https://www.congress.gov/bill/117th-congress/house-bill/40/all-actions>, <https://www.congress.gov/bill/118th-congress/house-concurrent-resolution/44>, <https://bush.house.gov/media/press-releases/congresswoman-bush-introduces-legislation-urging-federal-reparations>, la communication de Santa Clara University International Human Rights Clinic, <https://www.sfrepairs.org/> et <https://oag.ca.gov/system/files/media/full-ca-reparations.pdf>.

¹³⁴ Voir <https://www.elysee.fr/front/pdf/elysee-module-20057-fr.pdf>.

¹³⁵ Voir <https://www.alcaldiabogota.gov.co/sisjur/normas/Norma1.jsp?i=142919&dt=S> (en espagnol).

¹³⁶ Voir <https://www.government.nl/latest/news/2022/12/19/government-apologises-for-the-netherlands-role-in-the-history-of-slavery>.

¹³⁷ Voir https://fra.europa.eu/sites/default/files/fra_uploads/frr_2023_belgium_en.pdf.

¹³⁸ Voir <https://achpr.au.int/en/adopted-resolutions/543-resolution-africas-reparations-agenda-and-human-rights-africans>.

publics, ont été prises, par exemple en Belgique, en France, en Namibie et en Suisse¹³⁹. Sur la base du plan en dix points de la Commission des réparations de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), certains descendants de copropriétaires de plantations à la Grenade ont présenté des excuses publiques pour la participation de leurs ancêtres à l'esclavage et ont contribué au financement d'un fonds pour l'éducation¹⁴⁰. Certaines universités¹⁴¹, entreprises¹⁴², groupes religieux¹⁴³ et musées¹⁴⁴ se sont efforcés de corriger leurs liens avec l'esclavage et le colonialisme.

V. Mise en œuvre de la résolution 47/21 du Conseil des droits de l'homme

56. L'écoute active et le dialogue avec les personnes d'ascendance africaine restent au cœur des travaux du HCDH sur la justice et l'égalité raciales. En novembre et décembre 2022, celui-ci a organisé des consultations en présentiel avec des défenseurs des droits humains d'ascendance africaine d'Amérique du Sud et des militants, des praticiens et des universitaires d'ascendance africaine d'Europe. En février et mars 2023, il a tenu des consultations virtuelles avec des militants de la société civile d'ascendance africaine d'Europe, du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord.

57. Le HCDH a renforcé ses capacités, accru sa visibilité et plaidé en faveur de mesures visant à faire progresser la justice et l'égalité raciales, notamment par l'intermédiaire de ses présences sur le terrain¹⁴⁵. À la date d'achèvement du présent rapport, il avait déployé des conseillers régionaux chargés de la lutte contre la discrimination raciale et la protection des minorités, dont les personnes d'ascendance africaine, à Bangkok, Beyrouth, Bruxelles et Santiago. En Colombie, il avait contribué à l'élaboration d'une proposition sur les droits des communautés afro-colombiennes, raizale et palenquero, mené des campagnes dans les médias sociaux contre les discours de haine, et soutenu la mise en œuvre des politiques et programmes publics en matière d'égalité et de lutte contre le racisme, ainsi qu'une campagne menée par de jeunes artistes d'ascendance africaine. Au Honduras, le Haut-Commissariat avait soutenu la coopération des représentants de la communauté d'ascendance africaine avec les responsables de l'État, et apporté une assistance technique à un mécanisme public créé pour mettre en œuvre les décisions rendues en 2015 par la Cour interaméricaine des droits de l'homme concernant les droits fonciers et territoriaux du peuple garifuna. En 2022, le Bureau des droits de l'homme de la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI) a

¹³⁹ Voir https://fra.europa.eu/sites/default/files/fra_uploads/frr_2023_belgium_en.pdf, la communication de Kas La Shène, <https://www.dw.com/en/namibia-statue-of-german-colonial-ruler-removed/a-63863454> et https://www.neuchatelville.ch/fileadmin/sites/ne_ville/fichiers/presse/communiqués_presse/imported/2022/Communique_installations_statue_de_Pury_2710.pdf.

¹⁴⁰ Voir <https://caricomreparations.org/historic-reparative-apology-guided-by-the-owi-and-caricom-reparations-commission/> et <https://www.heirsofslavery.org/>.

¹⁴¹ Voir <https://www.cam.ac.uk/stories/legacies-of-enslavement-inquiry#group-section-Announcement-nGV8OCIFV> et <https://slavery.virginia.edu/universities-studying-slavery/>.

¹⁴² Voir <https://www.theguardian.com/news/series/cotton-capital>.

¹⁴³ Voir <https://quaker.org.uk/resources/reparations> et <https://www.churchofengland.org/sites/default/files/2023-01/church-commissioners-for-england-research-into-historic-links-to-transatlantic-chattel-slavery-report.pdf>.

¹⁴⁴ Voir <https://www.auswaertiges-amt.de/en/newsroom/news/baerbock-return-of-benin-bronzes-to-nigeria/2570334> et <https://www.horniman.ac.uk/story/six-objects-to-return-to-nigeria-as-horniman-formally-transfers-ownership-of-benin-bronzes/>.

¹⁴⁵ Voir <https://www.ohchr.org/en/statements-and-speeches/2023/03/global-update-high-commissioner-outlines-concerns-over-40-countries>, <https://www.ohchr.org/en/statements-and-speeches/2023/03/remembering-victims-trans-atlantic-slavery>, <https://www.ohchr.org/en/statements/2023/03/assistant-secretary-general-brands-kehris-statement-general-assembly-event>, <https://www.ohchr.org/en/statements/2022/08/international-day-people-african-descent-video-message-michelle-bachelet-united>, <https://www.ohchr.org/en/statements/2022/09/statement-nada-al-nashif-acting-united-nations-high-commissioner-human-rights>, https://www.unodc.org/documents/commissions/CCPCJ/CCPCJ_Sessions/CCPCJ_32/Statements/Item_3_-_OHCHR.pdf et <https://universaldeclarationhumanrights75.podbean.com/e/overcoming-the-enemies-of-equality/>. Voir aussi la communication de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.

organisé, à l'intention des participants représentant les communautés minoritaires, parmi lesquels des Iraquiens d'ascendance africaine, des ateliers consacrés à la promotion des droits des minorités, à la coexistence pacifique et au retour en toute sécurité des personnes déplacées à l'intérieur du pays.

58. En octobre 2022, le HCDH a appuyé le premier dialogue renforcé conjoint au Conseil des droits de l'homme par la participation du Mécanisme international d'experts indépendants chargé de promouvoir la justice raciale et l'égalité dans le contexte du maintien de l'ordre, ainsi que de deux personnes directement concernées des États-Unis et du Brésil¹⁴⁶. Pour commémorer le soixante-quinzième anniversaire de l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Haut-Commissaire a donné en mars 2023 un coup de projecteur sur la question de la justice raciale ; pour cela, il a fait appel aux États pour qu'ils prennent des mesures concrètes, avec la contribution effective des personnes concernées et de leur communauté, et qu'ils s'attaquent aux formes persistantes et nouvelles de discrimination raciale et aux violations tenaces des droits de l'homme, y compris celles qui sont inhérentes aux séquelles de l'esclavage et du colonialisme¹⁴⁷. En mars 2023, le Haut-Commissariat a soutenu le lancement du Réseau régional de développement et de lutte contre le racisme au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, incluant des militants d'ascendance africaine¹⁴⁸.

VI. Conclusions et recommandations

59. **Pour qu'elles puissent parvenir à la justice et à l'égalité raciales, les personnes d'ascendance africaine ainsi que leurs communautés et organisations doivent être en mesure d'exercer une influence sur l'élaboration des lois et des politiques, ainsi que sur les pratiques et les processus qui façonnent les mesures destinées à mettre en œuvre leurs droits et à les faire respecter. Parallèlement aux données ventilées par race ou origine ethnique, il est essentiel de faire en sorte que la conception des politiques, leur exécution et l'évaluation des mesures instaurées placent les besoins et les expériences de ces personnes au centre de l'action menée et intègrent les solutions qu'elles proposent.**

60. **Il existe certes des mesures et des processus qui facilitent la participation des personnes d'ascendance africaine à la conduite des affaires publiques ; néanmoins, d'immenses difficultés et obstacles subsistent. Le niveau de leur participation effective, inclusive et sûre est inextricablement lié aux expériences multiples, croisées et interconnectées de racisme systémique, et à une marginalisation et une exclusion séculaires, inhérentes aux séquelles de l'esclavage et du colonialisme, et il est entravé par ces expériences. De plus, l'absence d'un environnement sûr et favorable a un effet dissuasif sur la participation.**

61. **Pour garantir une participation effective, il faut une volonté politique et un engagement à long terme des autorités publiques, qui mettent l'accent sur le pouvoir d'action et sur un changement d'état d'esprit concernant les modes d'action. Sans cela, les politiques élaborées, privées d'une forme précise d'expertise, risquent de manquer de légitimité. Les États devraient adopter des mesures concrètes et spéciales pour garantir aux personnes d'ascendance africaine tous les éléments du droit de participer à la conduite des affaires publiques. Pour y parvenir, il faut des mesures qui rendent l'environnement sûr et favorable, hors ligne et en ligne, permettent d'éliminer tous les obstacles à la participation, et facilitent et mettent en valeur la participation à tous les stades de la prise de décision, du niveau local au niveau mondial.**

¹⁴⁶ Voir <https://www.ohchr.org/en/statements-and-speeches/2022/10/enhanced-id-acting-high-commissioner-and-international-independent>.

¹⁴⁷ Voir <https://www.ohchr.org/en/statements-and-speeches/2023/03/concrete-action-needed-end-racial-discrimination-un-human-rights>.

¹⁴⁸ Voir <https://www.youtube.com/watch?v=pjPX7McLKZY> (en arabe).

62. Le HCDH est disposé à aider les États à exécuter les 20 recommandations du programme de transformation pour la justice et l'égalité raciales, les directives établies à leur intention sur la mise en œuvre effective du droit de participer aux affaires publiques et les recommandations des experts des Nations Unies. La note d'orientation en annexe décrit les difficultés particulières que rencontrent les personnes d'ascendance africaine dans les contextes non électoraux et lance un appel aux États pour qu'ils conçoivent des réponses adaptées afin de garantir la participation de ces personnes.

63. Le racisme systémique continue d'entraver l'exercice des droits de l'homme par les Africains et les personnes d'ascendance africaine dans tous les aspects de la vie, dont les interactions avec les représentants des forces de l'ordre. Le Haut-Commissaire note que les anciens policiers responsables de la mort de George Floyd ont été condamnés à des peines d'emprisonnement et que des mesures de responsabilisation plus larges visant à garantir la non-répétition sont en cours d'application. Néanmoins, d'une manière plus générale, peu de progrès ont été faits en matière de responsabilité et de réparation et on constate que, dans divers pays, les tendances qui prévalent dans des circonstances analogues sont l'impunité et un long combat des familles.

64. Les États doivent prendre rapidement des mesures résolues concernant la responsabilité et la réparation systématique ainsi que la garantie de non-répétition. Il s'agit notamment de renforcer les mécanismes de contrôle indépendants et d'examiner le rôle que la discrimination raciale, les stéréotypes et les préjugés peuvent jouer dans l'application de la loi et les processus de responsabilité. Le Haut-Commissaire rappelle la recommandation de repenser la police et le système de justice pénale avec la participation des Africains et des personnes d'ascendance africaine. Rétablir la confiance dans ces institutions est essentiel si l'on veut que celles-ci protègent tous les membres de la société, sans discrimination, et qu'elles soient au service de chacun.

65. Des étapes importantes – comme le vingtième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Durban en 2021 – ont été franchies sans que les conditions de vie des personnes d'ascendance africaine ne progressent considérablement dans de nombreux pays. Marquant la commémoration du soixante-quinzième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, l'année 2023 offre une occasion symbolique de réaffirmer un consensus mondial sur les droits de l'homme, y compris l'interdiction du racisme et de la discrimination raciale. En 2024, le Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine fêtera les 20 ans de sa création et la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine prendra fin. Les États devraient profiter de ces moments marquants pour accélérer le rythme de leur action et présenter des approches globales et multidimensionnelles fondées sur des données factuelles, assorties de mesures juridiques, politiques et institutionnelles de grande envergure afin de venir à bout du racisme systémique dans tous les domaines de la vie, ces mesures devant être élaborées avec la participation effective des personnes d'ascendance africaine.

Annexe

Note d'orientation

How to effectively implement the right to participate in public affairs: A spotlight on people of African descent

For people everywhere, the ability to influence and shape their futures is critical. To this end, international human rights law enshrines the right to participate in public affairs without discrimination. Its effective implementation is key to building and preserving trust, an essential element for societies to be able to inclusively confront challenges and agree on ways forward without leaving people behind.

An urgent need for targeted State action

Despite the leadership and persistent advocacy by people of African descent which has resulted in their demands being placed on national, regional and international agendas, people of African descent continue to be marginalized and excluded from decision-making processes, including those that directly affect them. Barriers to their meaningful participation in public affairs are inextricably linked to daily experiences of systemic racism in every area of life. Systemic racism persists in part due to a failure to fully reckon with the legacies of enslavement, the trade in enslaved Africans and colonialism, and has been mutually reinforced through cycles of structural discrimination and inequalities that have lasted for generations. This historical context is so entrenched that concerted efforts are needed to ensure the effective participation of people of African descent.

Recognizing that the meaningful, inclusive and safe participation of people of African descent is a prerequisite to achieving vibrant democracies and advancing towards transformative change for racial justice and equality, this note aims to:

- Give new impetus to States to fulfil their obligation to facilitate meaningful, inclusive and safe participation of people of African descent, at all stages of decision-making
- Bring visibility to the specific challenges faced by people of African descent regarding effective participation
- Serve as a tool for people of African descent and their organizations within and across countries and regions to make their voices heard and to ensure their concerns are acted upon

It focuses on the right to take part in the conduct of public affairs in non-electoral contexts - a broad concept that covers all aspects of public administration, and the formulation and implementation of policy at all levels, from local to global.

The note, contained in an annex to [A/HRC/54/66](#), is grounded in international human rights norms and standards and draws on consultations convened by the Office of the United Nations High Commissioner for Human Rights (OHCHR), notably with people of African descent from different regions. It builds on past and ongoing findings of United Nations human rights mechanisms, and should be implemented in conjunction with detailed recommendations elaborated in the *guidelines for States on the effective implementation of the right to participate in public affairs*.

Why is participation important?

Meaningful, inclusive and safe participation enables the advancement of all human rights. It is key to an effective democracy, the rule of law, social inclusion, and economic and sustainable development, and essential for reducing inequalities and social conflict. As a means for empowering individuals and groups and ensuring that different voices are heard, it is a core element of human rights-based approaches aimed at eliminating marginalization

and discrimination. OHCHR has found that greater transparency, structured listening and real two-way dialogue builds legitimacy, ownership, and trust in State decisions.

When people of African descent are actively engaged in local, national, regional and international initiatives, they bring their lived experiences and expertise to shape decision-making processes, including the design, implementation and evaluation of laws, policies, programmes and processes, notably those that affect them. Policymaking without this active engagement foregoes a specific form of expertise and may lack legitimacy. Their participation – through online or in-person consultations, surveys, public hearings, working groups, multi-stakeholder committees and other forums – allows authorities to deepen understanding of specific issues and helps to identify gaps, such as the disparate impact of legislation, policies and programmes on people of African descent. It also provides legislative, policy and programmatic options that can lead to structural changes to address contemporary forms and manifestations of racism and racial discrimination and related legacies of enslavement and colonialism. This in turn informs decision makers and ensures that all members of society are served without discrimination.

What are the barriers and challenges?

Historically and today, movements for freedom and rights led by people of African descent have catalysed global conversations about justice and human rights that have shaped the international human rights framework that we rely upon today. Specifically, participation by people of African descent, alongside civil society and community action, has been instrumental to developing national action plans against racism, bringing about legislative and policy changes, revising school curricula, undertaking measures to address legacies of enslavement and colonialism and much more. These gains have been achieved, however, in the face of considerable challenges.

As highlighted by people of African descent, in particular during consultations, barriers and challenges to meaningful, inclusive and safe participation take many forms.

A wider context of systemic racism

- Multiple, intersecting and interconnected manifestations of **systemic racism**, often expressed in pervasive, harmful and degrading racial stereotypes, prejudice, bias and violence obstructs the effective enforcement of the right to participate without discrimination for people of African descent. Historically, policy, legislative and legal spaces have enabled racial hierarchy and successive racially discriminatory practices, which persist despite broad-based commitments to reform. As such, individuals are denied their fundamental rights to equality and non-discrimination – basic principles underpinning equal participation.
- **Socioeconomic marginalization** experienced notably in housing, employment, health, education, poverty and access to land, shapes the lives of many people of African descent in different countries. People of African descent also face system-wide, disproportionate and discriminatory impacts in their encounters with **law enforcement and the criminal justice system**.
- In some countries, the **absence of data, disaggregated by race or ethnic origin**, and other issues such as denial of identity documentation and minority status reinforces the historical, social and structural invisibility of people of African descent.
- **Intersectional and inclusive approaches are limited**, with insufficient action to ensure participation is inclusive of individuals who are exposed to multiple and intersecting forms of discrimination and voices that encapsulate the full spectrum of identities, experiences and views – such as those of women, youth, older persons, persons with disabilities, LGBTIQ+ people, religious and linguistic minorities, migrants, people with lower socioeconomic status, people living in rural areas and other groups of African descent.

- **Political and public participation** of people of African descent also affects participation in non-electoral contexts. These other forms of participation are affected by lower-than-average voter registration rates alongside restrictive voting laws and measures that disproportionately affect or effectively target people of African descent in some countries. Some people of African descent report difficulties in penetrating political parties and insufficient financial support for campaigns.
- People of African descent are **underrepresented in elected and other decision-making bodies**, with unequal access to opportunities, resources and power.

Specific barriers and challenges to effective participation of people of African descent

- **LACK OF A SAFE AND ENABLING ENVIRONMENT:** Often, participatory processes do not provide a safe and enabling environment that empowers people of African descent to share their knowledge and expertise. People of African descent sometimes face racial abuse and discrimination in participatory spaces, and, more generally, violations of other rights that are a prerequisite for the exercise of their right to participate in public affairs, notably the right to equality and non-discrimination, freedoms of opinion and expression, including access to information, and of peaceful assembly and association. This occurs in a context in which civil society actors of African descent face surveillance, harassment, intimidation, arrest and violence. In addition, politicians of African descent report being subjected to racial abuse and violence, online and offline, with women politicians of African descent exposed to particularly heinous attacks.
- **CURSORY PROCESSES:** Spaces and structures for people of African descent to access information, to engage in consultation, dialogue, and partnership, and for co-drafting, notably of policies which affect their lives, remain limited. Where in place, processes can be tokenistic, one-off or cursory, not lending themselves to genuine consultation and limiting possibilities for exerting influence. People of African descent often find and experience that their views and proposals are discredited and/or dismissed, and their knowledge and experience insufficiently considered, including in the design and implementation of policies for eliminating racism. Feedback is frequently not given to participants on how their inputs were used.
- **INSUFFICIENT IMPACT:** When the outcomes of participatory processes fail to encompass concrete and robust actions that people of African descent have proposed, it leads to frustration and fatigue, and undermines confidence and trust in structures or processes established to facilitate participation. It further diminishes the likelihood of actions taken following such processes resulting in significant improvements in the lives of people of African descent.
- **INADEQUATE MODALITIES RESTRICTING ACCESSIBILITY:** Participatory processes are frequently not made accessible to people of African descent. In particular, limited modalities of participation can affect their ability to meaningfully participate. This can be due to relevant material and information about processes not being made available and restrictions on which languages can be used to contribute in, for example. Limited access to information and communication technologies (ICT), the location of in-person meetings and associated travel and other costs can also hinder participation.
- **LACK OF RESOURCES AND CAPACITY:** Typically, there is no financial or other support for taking part in consultative processes – for example for travel or other costs and time off from work. This particularly affects people of African descent whose voluntary participation in these processes is additional to their employment or other responsibilities, when processes are organized during working hours or without considering childcare responsibilities. Generally, people of African descent are rarely given the opportunity to identify up front which measures would empower them – through education, capacity-building and training, for example in engaging with authorities. There is seldom recognition that these needs vary among different communities of African descent within and across countries and regions, and among the diverse identities existing within them.

What should States do?

Show greater political will, accelerate the pace of action and eliminate obstacles to effective participation

States should develop tailored responses at the national level to ensure the participation of people of African descent, including by:

- Taking steps to address the specific challenges and lived experiences of people of African descent with regard to the effective exercise of the right to participate in public affairs, taking into account the **adverse impacts of systemic racism** and the need to confront past legacies and deliver reparatory justice through a multi-pronged, comprehensive and intersectional approach, grounded in international human rights law.
- Adopting **special measures and institutional arrangements** to promote and ensure equal representation and participation of people of African descent, adapted to the national context and accompanied by other participatory programmes, with particular attention to **women, youth and other groups of African descent**, who face specific, unique and compounded challenges.
- Developing – with the participation of people of African descent – **specific formal and permanent mechanisms** that enable sustained participation, particularly of women and youth of African descent.
- Providing an **adequate budget and human resources** to ensure meaningful, inclusive and safe participation processes.
- Ensuring **diversity and inclusion** in participatory processes, including as a means to integrate intersectional approaches which reflect the lived experiences of women, youth and other groups of people of African descent when developing laws, policies and programmes.
- Cultivating **long-term and authentic engagement** with people of African descent by ensuring these measures are not cursory approaches that convey the perception of public participation without meaningfully guaranteeing legitimacy or investing in the benefits and opportunities of effective participation.
- Raising **awareness** among people of African descent of the importance of their active participation in public and political life, including developing and implementing targeted **civic education and capacity building programmes** for people of African descent, which take into account specific challenges, including language barriers, in order to empower their active participation in public life.
- Organizing education and **training programmes** to improve the political, policy-making and public administration skills of public officials and political representatives of African descent.
- Systematically collecting and analysing **data** on participation by people of African descent, further disaggregated by factors such as sex, gender and age – with strict safeguards and in accordance with international human rights law – and produce evidence-based research to inform policies and strategies to enhance their effective participation.
- Respecting and guaranteeing the right to **prior consultation** of communities of African descent, where relevant, when adopting or implementing measures that affect their rights.

Create a safe and enabling environment, offline and online

- Where **all human rights**, in particular prerequisite rights such as to equality and non-discrimination, freedoms of opinion and expression, including access to information, and of peaceful assembly and association, are **fully respected**.

- Where people of African descent are **adequately represented in political and public life** in comparison with their respective share of the overall population.
- That **values and takes into account the contributions** of people of African descent – including by promoting greater knowledge and recognition of and respect for the culture, history and heritage of people of African descent through research and education – and ensures that they are empowered and equipped with the knowledge and capacity necessary to claim and exercise their rights.
- That recognizes how **exclusion and injustice** towards people of African descent **harm all members of the community and society more broadly**.
- That tailors **channels for participation and outreach to their needs**.
- That recognizes the **legitimate and vital role of civil society actors** of African descent and protects them, in particular women, from threats, acts of intimidation, attacks, reprisals, and harassment, including hate speech and violence.
- Where the right to participate in public affairs is recognized as a continuum that requires **long-term commitment of public authorities, political will and a shift in mindset** regarding the way of doing things.
- With a legislative and regulatory framework that upholds an **independent and diverse media and online space** that is inclusive, representative, and protective of people of African descent and the issues they face, and that ensures that media do not perpetuate negative stereotypes.

Key recommendations at different stages of decision-making

People of African descent should be able to participate from an early stage and at all stages of decision-making. Public authorities should give genuine consideration to the contributions of people of African descent throughout the different stages.

Participation before decision-making

- Notify people of African descent across communities and identities where a proposed project, plan, programme, law or policy is likely to affect them or where they might have a particular interest in the subject-matter so that they can participate. Such notification should be timely, adequate, and effective, taking into account barriers to access, such as language.
- Enable people of African descent to participate in shaping the agenda and modalities of decision-making processes to ensure that their priorities and needs are reflected in the identification of the subject matter, content, and format for discussion, as well as in the planning and budgeting stages.
- Allow people of African descent sufficient time to prepare and make contributions before and during decision-making processes.

Participation during decision-making

- Maximize transparency and tailor formats and information regarding modalities and other aspects so they are accessible to people of African descent, especially women and youth, in a manner that takes into consideration barriers to access.
- Allow for submissions of any information, analysis, and opinions to public authorities through various modalities of participation, such as through the use of ICT and other online tools and in-person – with equal weight given to all contributions.
- Enhance capacity of public officials on meeting facilitation, data collection and reporting, bearing in mind the needs of people of African descent.

Participation after decision-making

- Provide information on the outcome of participation processes in a timely, comprehensive, and transparent manner. Such information should include feedback on how contributions were considered.
- Involve people of African descent in the implementation, monitoring and evaluation phases.
- Ensure equal and effective access to justice and effective remedies by competent judicial authorities for violations of the right to participate in public affairs.

Without adhering to these standards and principles, participation is likely to be perceived as tokenistic and result in decision-making that is divorced from the lived experiences and expertise of people of African descent, thereby failing to meet the obligations and commitments of States to guarantee the right to participate in public affairs and bring about transformative change towards racial justice and equality.

Key international human rights norms and standards relating to the right to participate in public affairs

The [Universal Declaration of Human Rights](#) laid the foundations of the right to participate in public affairs by setting out the rights to take part in government, directly or through freely chosen representatives; to equal access to public service; and to periodic and genuine elections by universal and equal suffrage and by secret ballot. (Article 21)

The [International Convention on the Elimination of All Forms of Racial Discrimination](#) provides that States parties undertake to prohibit and to eliminate racial discrimination and to guarantee the right of everyone, without distinction as to race, colour, or national or ethnic origin, to equality before the law, including in relation to the right to participate in elections – to vote and to stand for election – on the basis of universal and equal suffrage; to take part in the Government as well as in the conduct of public affairs at any level; and to have equal access to public service. (Article 5)

The [International Covenant on Civil and Political Rights](#) defines the obligations of States parties with regard to the right to participate in public affairs, including the rights to take part in the conduct of public affairs, directly or through freely chosen representatives; to vote and to be elected at genuine periodic elections by universal and equal suffrage and secret ballot; and to have equal access to public service. It guarantees the rights in the Covenant without distinction of any kind, such as race, colour, or national or social origin, among other prohibited grounds. (Articles 25 and 2)

The [Durban Declaration and Programme of Action](#) recognizes the right of people of African descent to participate freely and in equal conditions in political, social, economic and cultural life. It further calls on States to ensure the full, equal and effective participation of women in decision-making at all levels, in particular in the design, implementation and evaluation of policies and measures which affect their lives.

The [International Decade for People of African Descent](#) reiterates the call on States to adopt measures to enable their full, equal and effective participation.

The [Declaration on the Right to Development](#) highlights the right to participate in, contribute to, and enjoy economic, social, cultural and political development, and the duty of States to formulate appropriate national development policies on the basis of active, free and meaningful participation. (Articles 1(1) and 2(3))

Further relevant international human rights resources

- Human Rights Committee [General Comment No.25](#) on ‘the right to participate in public affairs, voting rights and the right of equal access to public service’ (Article 25)
- Committee on the Elimination of Racial Discrimination General Recommendations [No.32](#) on ‘the meaning and scope of special measures in the International Convention on the Elimination of All Forms Racial Discrimination’ and [No.34](#) on ‘racial discrimination against people of African descent’
- [Guidelines for States on the effective implementation of the right to participate in public affairs](#)
- [Agenda towards transformative change for racial justice and equality \(A/HRC/47/53, its annex and accompanying conference room paper A/HRC/47/CRP.1\); A/HRC/51/53; and A/HRC/54/66.](#)
- [Protecting Minority Rights – A Practical Guide to Developing Comprehensive Anti-Discrimination Legislation \(HR/PUB/22/6\).](#)